



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

سلطة الضبط للبريد و المواصلات السلكية و اللاسلكية
AUTORITE DE REGULATION DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS

2012

RAPPORT ANNUEL

www.arpt.dz

LETTRE DE LA PRESIDENTE.....	7
PREMIERE PARTIE	9
LES INSTRUMENTS INSTITUTIONNELS DE LA REGULATION, ORGANISATION INTERNE ET MOYENS.....	9
CHAPITRE 1: PRESENTATION DE L'ARPT	10
1. MISSIONS	10
2. ORGANISATION	11
2.1. LE CONSEIL.....	11
2.2. LA DIRECTION GENERALE	11
3. ORGANIGRAMME DE L'ARPT	13
CHAPITRE 2 : LES MOYENS DE L'ARPT	14
1. LES MOYENS BUDGETAIRES	14
1.1. LES RESSOURCES.....	14
1.2. LE CHIFFRE D'AFFAIRES.....	14
2. LES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARPT	15
CHAPITRE 3 : L'ACTION COMMUNICATIONNELLE DE L'AUTORITE DE REGULATION.....	18
1. LES SUPPORTS DE COMMUNICATION	18
1.1. LE SITE WEB DE L'ARPT	18
1.2. LE PORTAIL INTRANET DE L'ARPT	18
1.3. LE SITE WEB D'AREGNET (HTTP://WWW.AREGNET.ORG).....	19
2. SYSTEMES D'INFORMATION	19
CHAPITRE 4 : ACTIVITES NATIONALES ET INTERNATIONALES DE L'ARPT.....	20
1. PARTICIPATION ET SUIVI DES TRAVAUX DU GROUPE 17 DE L'UIT-T	20
2. PARTICIPATION A DES EVENEMENTS REGIONAUX.....	20
3. PARTICIPATION AU CONGRES DE L'UPU	23
4. PARTICIPATION AUX CONFERENCES MONDIALES DES RADIOCOMMUNICATIONS ET DE LA NORMALISATION :24	
5. LES CONFERENCES MONDIALES DES RADIOCOMMUNICATIONS (CMR).....	24
PARMI LES RESULTATS DE CETTE CMR, IL CONVIENT DE NOTER QUE:	24
6. L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA NORMALISATION DE TELECOM (AMNT-12) A DUBAÏ.....	24
7. LA CONFERENCE MONDIALE DES TELECOMMUNICATIONS INTERNATIONALES (CMTI).....	25
DEUXIEME PARTIE	26
L'ACTION REGULATRICE.....	26
DE L'ARPT	26
CHAPITRE 1 : ACTIVITES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES DE L'AUTORITE DE REGULATION	27
1. LA CERTIFICATION ELECTRONIQUE.....	27
1.1. ELABORATION DES PROCEDURES D'OCTROI DES AUTORISATIONS D'ACQUISITION ET D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS ET LOGICIELS D'ENCRYPTIONS	27
1.2. TRAITEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS ET LOGICIELS D'ENCRYPTIONS	27

1.3.	AVIS ET RECOMMANDATIONS DE L'ARPT CONCERNANT DES PROJETS D'AMENDEMENT DE TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	27
2.	SERVICE POSTAL	28
3.	DECISIONS D'EXPLOITATION	28
4.	LES LITIGES ET LE CONTENTIEUX JURIDIQUES :	28
4.1.	LITIGES ENTRE OPERATEURS	28
4.1.1.	RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ETAT	28
4.1.2.	TRAITEMENT DES RECLAMATIONS DES UTILISATEURS DES SERVICES POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION.....	29
	CHAPITRE 2 : LA REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS.....	30
1.	LES AUTORISATIONS.....	30
1.1.	ADMINISTRATION DES AUTORISATIONS.....	30
1.1.1.	REPARTITION DES AUTORISATIONS ACTIVES PAR TYPE DE RESEAU	30
1.1.2.	REPARTITION DES AUTORISATIONS EXPIREES PAR TYPE DE RESEAU.....	31
1.3.	MODIFICATIONS	32
2.	AUTORISATIONS D'EXPLOITATION DE RESEAUX ET SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS	33
2.1.	AUTORISATIONS VOIP	33
2.2.	AUTORISATIONS DES SERVICES DE FOURNITURE D'ACCES INTERNET	33
2.3.	AUTORISATIONS AUDIOTEX.....	33
2.4.	AUTORISATIONS CENTRES D'APPELS.....	34
2.5.	SITUATION GLOBALE DES AUTORISATIONS.....	34
2.6.	AUTRES ACTIVITES	34
2.6.1.	CONTROLE DES OPERATEURS	34
2.6.1.1.	OPERATEURS GSM.....	35
2.6.1.2.	OPERATEURS VSAT:.....	35
2.6.1.3.	OPERATEURS GMPCS:	35
3.	LES OPERATEURS TITULAIRES DE LICENCE DE TELEPHONIE MOBILE	35
3.1.	LA REGULATION DE L'INTERCONNEXION	35
3.1.1.	APPROBATION DES CATALOGUES D'INTERCONNEXION DES OPERATEURS MOBILES ET FIXES	35
3.1.2.	L'ENCADREMENT DES TARIFS DES TERMINAISONS D'APPELS	35
3.1.3.	LES TARIFS DE TERMINAISONS D'APPELS SUR LES RESEAUX MOBILES ET FIXES	36
3.1.4.	ANALYSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS DES OPERATEURS MOBILES.....	36
3.1.4.1.	INVESTISSEMENT	36
3.1.4.2.	CHIFFRE D'AFFAIRES	36
3.1.4.3.	VALEUR AJOUTEE	37
3.1.4.4.	BENEFICE AVANT INTERETS, TAXES ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS (EBITDA).....	37
3.1.4.5.	RESULTAT OPERATIONNEL	38
3.1.4.6.	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	38

3.2.	LA REGULATION TARIFAIRE DE DETAIL	38
4.	NUMEROTATION	39
4.1.	LISTE DES NUMEROS COURTS ATTRIBUES (NON E. 164)	40
4.2.	LISTE DES NUMEROS LONGS LIBRE APPELS ATTRIBUES.....	40
5.	CONTROLE DU SPECTRE RADIOELECTRIQUE	40
5.1.	CONTROLE DES RESEAUX GSM.....	40
5.2.	PLAINT EN BROUILLAGE	41
5.3.	CONTROLE DE CONFORMITE DES RESEAUX RADIOELECTRIQUE	41
6.	AGREMENTS DES EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATIONS.....	41
6.1.	EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATIONS AGREES.....	41
	CHAPITRE 3 : EVOLUTION DU MARCHE DES TELECOMMUNICATIONS	42
1.	LES INDICATEURS DU MARCHE	42
1.1.	RECAPITULATIF DU NOMBRE D'OPERATEURS ET DE PRESTATAIRES	42
1.2.	UN CHIFFRE D'AFFAIRES A FORTE CROISSANCE.....	42
2.	LA TELEPHONIE FIXE.....	44
2.1.	EVOLUTION ET PENETRATION DE LA TELEPHONIE FIXE.....	44
2.2.	LE TRAFIC DU RESEAU FIXE	45
2.3.	LE MOU (MINUTE OF USAGE) DANS LE RESEAU FIXE	46
2.4.	LE VOLUME DES COMMUNICATIONS ENTRE LES LIGNES FIXES ET LES RESEAUX MOBILES.....	47
2.5.	LES REVENUS DU RESEAU FIXE	48
3.	TELEPHONIE MOBILE DE TYPE GSM	49
3.1.	PENETRATION DE LA TELEPHONIE MOBILE	49
3.2.	LES PARTS DE MARCHES DES OPERATEURS MOBILES	50
3.2.1.	LES PARTS DE MARCHE DE LA TELEPHONIE PREPAID ET POSTPAID	51
3.3.	TRAFIC SUR LES RESEAUX MOBILES.....	51
3.4.	TRAFIC INTERNATIONAL DES RESEAUX MOBILES.....	52
3.5.	LE MOU (MINUTE OF USAGE) DES RESEAUX MOBILES	52
3.6.	DYNAMIQUE MOBILE/FIXE.....	53
3.7.	REVENUS DES RESEAUX MOBILES	53
	TROISIEME PARTIE	54
	LA REGULATION DU SECTEUR	54
	DE LA POSTE	54
	CHAPITRE 1: CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU SECTEUR POSTAL	55
1.	DES REGIMES D'EXPLOITATION DE LA POSTE :	55
A)	REGIME DE L'EXCLUSIVITE	55
B)	REGIME DE L'AUTORISATION.....	55
C)	REGIME DE LA SIMPLE DECLARATION	55

CHAPITRE 2 : REGULATION EX ANTE :	56
2.1. TRAITEMENT DES DOSSIERS DES NOUVEAUX OPERATEURS	56
2.2. RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS	56
CHAPITRE 3 : REGULATION EXPOST :	57
2.8. MISSIONS DE CONTROLES DES OPERATEURS POSTAUX	57
2.9. EVALUATION DES COUTS DU SERVICE UNIVERSEL POSTAL	57
2.10. RETRAIT DE CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT	57
2.11. SITUATION FINANCIERE DES OPERATEURS	57
2.12. FILIALISATION EMS	57
CHAPITRE 4: MISE EN PLACE DU SERVICE UNIVERSEL DE LA POSTE	58
CHAPITRE 5 : STATISTIQUES ET ANALYSE DU MARCHÉ POSTAL RELEVANT DU RÉGIME DE L'EXCLUSIVITÉ	60
5.1. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BUREAUX DE POSTE	60
5.2. DENSITÉ POSTALE	60
5.3. VOLUME DE TRAFIC GLOBAL	61
5.4. TRAFIC DU RÉGIME DE L'EXCLUSIVITÉ	61
5.5. LE SERVICE UNIVERSEL POSTAL	62
5.5.1. TRAFIC DES COLIS POSTAUX	62
5.6. INDICATEURS DE LA QUALITÉ DE SERVICE	63
5.6.1. DÉLAIS D'ACHEMINEMENT (COURRIER)	63
5.6.2. DÉLAIS D'ACHEMINEMENT (COLIS)	63
5.6.3. RECLAMATIONS	63
5.7. L'ACTIVITÉ FINANCIÈRE POSTALE	64
5.7.1. LE SERVICE DES CHEQUES POSTAUX	64
5.7.2. L'ACTIVITÉ DES MANDATS	64
CHAPITRE 6 : ANALYSE DU SEGMENT D'ACTIVITÉ POSTALE RELEVANT DU RÉGIME DE L'AUTORISATION	65
6.1. SITUATION DES OPERATEURS	65
6.2. TRAFIC EN NOMBRE	65
6.3. ÉVOLUTION DU TRAFIC GLOBAL	66
6.4. HISTORIQUE DE L'ÉVOLUTION DU TRAFIC GLOBAL	66
6.5. ÉVOLUTION DES FLUX PAR DESTINATIONS	66
6.6. ÉVOLUTION DES FLUX À L'EXPORT	67
6.7. ÉVOLUTION DES FLUX À L'IMPORT	68
6.8. CHIFFRE D'AFFAIRES CAI	68
6.9. HISTORIQUE DE L'ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CAI	69
6.10. QUALITÉ DE SERVICE	69
CHAPITRE 7 : MARCHÉ POSTAL SOUMIS AU RÉGIME DE LA SIMPLE DÉCLARATION	71
7.1. CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL (COURRIER ET COLIS) DOMESTIQUE	71

7.2. VOLUME DU TRAFIC GLOBAL.....	72
CHAPITRE 8 : AUTRES ACTIVITES.....	73
8.1. STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LE MARCHÉ INFORMEL	73
8.1.1. AGREMENT DES EQUIPEMENTS POSTAUX.....	73
8.1.2. CAS DE LA SOUS-TRAITANCE.....	73
9. DISTRIBUTION DE LA PRESSE ECRITE AUX ABONNES.....	73
GLOSSAIRE	74

Lettre de la Présidente

Chaque année qui passe renforce davantage l'ARPT et en conséquence, la régulation du marché de la Poste et des télécommunications. En effet, l'évolution rapide de ce marché, exige une capacité d'adaptation proportionnelle en matière de régulation aussi bien au plan juridique que technique. Ainsi, en vue de répondre à cette exigence, l'ARPT s'attelle constamment à affirmer son rôle de régulateur.

L'année 2012, comme les années précédentes, représente pour l'ARPT une étape importante dans l'évolution du secteur de la Poste et des Télécommunications qui est en plein essor entraînant par là même vers le haut la régulation.

En ce qui concerne les télécommunications :

De 2011 à 2012, le chiffre d'affaires généré par le secteur des télécommunications a augmenté de 10,73%, dominé notamment par la téléphonie mobile qui y contribue à hauteur de plus de 60%. Cette augmentation du trafic dans le marché des télécommunications, consacrée essentiellement par une progression du parc abonnés de la téléphonie mobile qui est passé de 35,6 millions en 2011 à 37,5 millions d'abonnés en 2012, a entraîné une croissance du chiffre d'affaires des opérateurs. Sur le plan financier, la valeur ajoutée, consolidée et dégagée au titre de l'exercice 2012 est d'un montant de 174,793 milliards DA. Une croissance de 12,90%, soit plus de 19,9 milliards DA en valeur absolue par rapport au montant obtenu durant l'exercice 2011, a été enregistré en 2012. Au titre de la même année, les trois opérateurs mobiles ont dégagé un résultat positif net de l'exercice de 67,731 milliards DA, alors qu'il était de 51,932 milliards de DA en 2011, soit un taux de croissance de 30% (+ 15,799 MDA). Cependant, en dépit de ces chiffres qui montrent la persistance de l'évolution positive du secteur des télécommunications, s'exprime un ralentissement de cette évolution au travers de la saturation dont atteste la densité téléphonique représentée par le nombre d'abonnés pour 100 habitants qui a atteint, en 2012, les 107,98, soit 99.3% pour la téléphonie mobile et 8.70% pour la téléphonie fixe.

Cela dit, le secteur des télécommunications ne perd rien de son caractère concurrentiel, tant les enjeux technologiques, économiques et commerciaux y demeurent fort importants. Cela est d'autant plus vrai dans un marché qui monte en saturation et qui, pour cette raison, appelle inévitablement une régulation sans cesse plus accrue, adaptée et efficace.

En ce qui concerne la Poste

Le secteur postal demeure de loin moins concurrentiel que le secteur des télécommunications. En effet, durant l'exercice 2012, le trafic postal relevant du régime de l'exclusivité et de celui de la simple déclaration se caractérise par une nette stabilité. Le régime de l'autorisation, par contre, a enregistré une certaine augmentation de son trafic. Bien que le nombre des opérateurs ait baissé à 5 alors qu'ils étaient de 7 en 2011, une légère augmentation du trafic, estimée à 0,86%, a été enregistrée en 2012. Le marché du courrier accéléré international, quant à lui a dégagé un volume de 684 454 objets en

2012, un chiffre d'affaires de 1 435 771 989,03 DA, enregistrant une amélioration de 5.15 % par rapport à 2011.

Cependant, ce qui a imprimé une importance capitale au secteur de la Poste, c'est sans doute la mise en place du service universel postal et les efforts récurrents consentis par l'ARPT en vue de l'améliorer.

En effet, une convention relative à la fourniture du service universel postal (SUP), signée entre l'ARPT et Algérie-Poste, a été élaborée en 2012 et des opérations d'évaluation annuelle des coûts de celui-ci ont été instituées. Les résultats tangibles du SUP commencent à apparaître sur le terrain. La progression du montant alloué à la compensation du déficit causé à Algérie-Poste par la délivrance du service universel postal, a sensiblement progressé en 2012 par rapport à 2011.

En ce qui concerne l'utilisateur :

Étant le dernier maillon de la chaîne dans le secteur de la Poste et des télécommunications. Il représente le pivot autour duquel s'articule l'action régulatrice de l'ARPT et sa protection, voire sa satisfaction, un motif de succès pour l'Autorité.

La concurrence a la vertu de pousser chacun des acteurs du marché à donner le meilleur de ce qu'il a néanmoins, quand elle est excessive, elle peut déboucher sur certains abus, par le biais de la publicité mensongère et autres procédés, qui peuvent être préjudiciables pour les usagers. Pour parer à ce risque, l'ARPT a, d'un côté, intensifié son action de communication envers l'ensemble des opérateurs du secteur qu'elle informe en permanence des dispositions réglementaires régissant la Poste et les télécommunications et, d'un autre côté a créé, durant cette année, une structure dédiée à la protection des consommateurs : « le Département Protection des Utilisateurs ». L'ARPT, à travers cette structure, tend à développer une stratégie pour protéger les usagers et en faire un acteur essentiel dans la régulation du marché.

La régulation des marchés postal et des télécommunications est rude mais passionnante ; rude parce qu'elle génère des défis et passionnante parce qu'elle suscite la volonté de les relever.

Mme Zohra DERDOURI
Présidente du Conseil de l'ARPT

Première partie

Les instruments institutionnels de la régulation, organisation interne et moyens

Chapitre 1: présentation de l'ARPT

L'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT) est une institution indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Créée dans le cadre de la libéralisation des marchés postal et des télécommunications, elle vise à favoriser l'essor du secteur à travers plusieurs actions. En effet, consultée par le Ministre de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication pour la préparation de tout texte relatif à l'activité du secteur, notamment l'élaboration des cahiers des charges ainsi que la préparation de la procédure de sélection des candidats pour l'exploitation des licences de télécommunications. Elle est aussi habilitée par la loi à formuler toute recommandation à l'autorité compétente préalablement à l'octroi, la suspension, le retrait ou le renouvellement de licences. De plus, elle donne son avis sur les questions relatives à la poste, aux télécommunications ainsi qu'à la fixation des tarifs maximum du service universel aussi bien postal que celui des télécommunications.

Par ailleurs, l'ARPT propose, dans le cadre de ses attributions, les montants et les contributions au financement des obligations du service universel. De même elle est habilitée à effectuer tout contrôle entrant dans le cadre de ses attributions conformément au cahier des charges. Elle est également en charge d'apporter sa contribution à la préparation de la position algérienne dans les négociations internationales dans le domaine de la Poste et des Télécommunications

Assumant ainsi des missions à la fois techniques et juridiques, l'ARPT est aujourd'hui au cœur du marché de la poste et des télécommunications en Algérie.

1. Missions

Au titre de l'article 13 de la loi 2000-03, les missions de l'ARPT, d'une manière générale, consistent à :

- Veiller à l'existence d'une concurrence effective, loyale et non discriminatoire sur les marchés postal et des télécommunications ;
- Veiller à fournir, dans le respect du droit de propriété, le partage des infrastructures de télécommunications ;
- Planifier, gérer, assigner et contrôler l'utilisation des fréquences dans les bandes qui lui sont attribuées ;
- Etablir un plan national de numérotation, examiner les demandes des numéros et les attribuer aux opérateurs ;
- Approuver les offres de références d'interconnexion ;
- Se prononcer sur les litiges en matière d'interconnexion ;
- Octroyer les autorisations d'exploitation ;
- Agréer les équipements de la poste et des télécommunications et préciser les spécifications et normes auxquelles ils doivent répondre ;
- Arbitrer les litiges qui opposent les opérateurs entre eux ou avec les utilisateurs ;

- Recueillir auprès des opérateurs les informations et statistiques nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont assignées ;
- Coopérer, dans le cadre de ses missions, avec d'autres autorités ou organismes tant nationaux qu'étrangers ayant le même objet. Dans ce sens, l'ARPT a contribué à la création du réseau des régulateurs arabes (AREGNET) dont l'Algérie assure le secrétariat depuis 2003.

2. Organisation

Afin d'accomplir ses missions de manière efficiente, l'Autorité de régulation est dotée de deux organes tous deux définis par la loi 2000-03 du 5 août 2000 :

- le Conseil, instance délibérante, et
- la Direction Générale, organe de gestion,

2.1. Le Conseil

Le Conseil de l'ARPT est composé de sept membres, dont la Présidente du Conseil, désignés par le Président de la République. La Présidente du Conseil de l'ARPT est ordonnateur principal des dépenses ; elle peut déléguer partiellement ou totalement ce pouvoir au Directeur Général en qualité d'ordonnateur secondaire.

Les décisions prises par le Conseil de l'ARPT peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat.

2.2. La Direction Générale

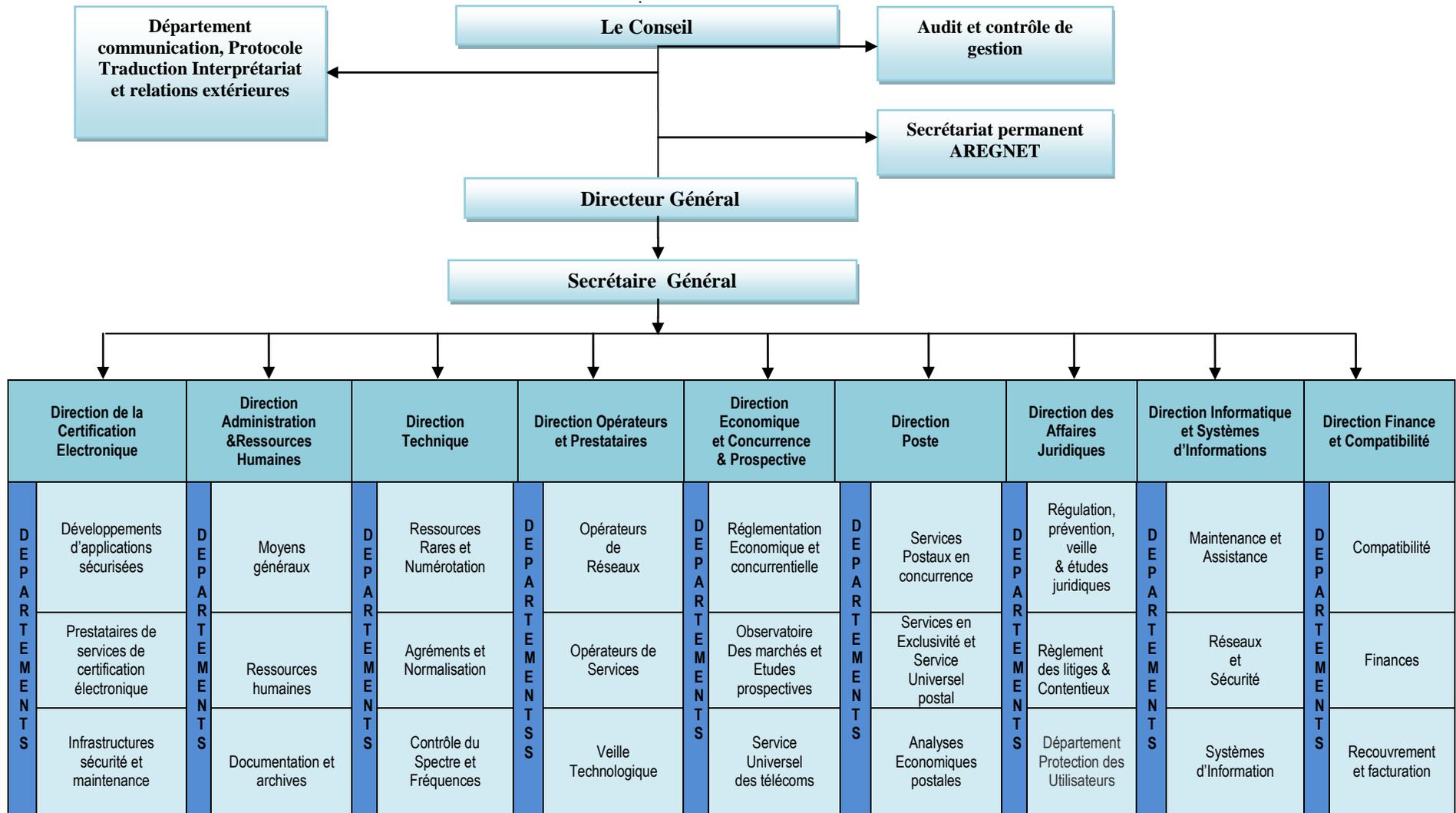
L'ARPT est gérée par un Directeur Général nommé par décret présidentiel. Il assiste, avec voix consultative, aux réunions du Conseil et y assure le secrétariat technique.

La Direction Générale a pour missions de mettre en œuvre le programme d'actions défini par le Conseil de l'ARPT, d'assurer la gestion courante de l'ARPT, d'animer et de coordonner les activités des neuf directions de l'autorité qui sont :

- La Direction de l'Administration et des Ressources Humaines (DARH);
- La Direction Technique (DT);
- La Direction Opérateurs et Prestataires (DOP) ;
- La Direction Economie, Concurrence et Prospectives (DECP);
- La Direction Informatique et Systèmes d'Information (DI&SI) ;
- La Direction des Affaires Juridiques (DAJ) ;
- La Direction Poste (DP);
- La Direction de la Certification Electronique (DCE) ;
- La Direction Finances et Comptabilité (DFC).

L'année 2012 a vu la création d'un nouveau département au niveau de la Direction Juridique : le Département Protection des Utilisateurs.

3. Organigramme de l'ARPT



Chapitre 2 : les moyens de l'ARPT

1. Les moyens budgétaires

1.1. Les ressources

Le Conseil de l'ARPT arrête pour chaque exercice un budget prévisionnel, en équilibre, sur la base des prévisions de produits et de charges.

Les comptes annuels sont arrêtés par le Conseil et soumis à la certification d'un Commissaire aux comptes.

Les ressources principales de l'ARPT sont définies dans l'article 22 de la loi 2000-03.

Elles proviennent :

- ▶ Des rémunérations pour services rendus ;
- ▶ Des redevances (assignation, gestion et contrôle des fréquences radioélectriques, gestion et contrôle des installations radioélectriques, gestion du plan du numérotage et opérateurs de courrier accéléré international) ;
- ▶ Des contributions à la recherche, à la formation et à la normalisation en matière de télécommunications ;
- ▶ D'un pourcentage fixé par la loi de finances de la contrepartie financière payée par les bénéficiaires de licences ;
- ▶ Des contributions des opérateurs au financement du service universel de la poste et des télécommunications.

Par ailleurs, pour l'accomplissement de ses missions, l'Autorité de régulation peut, en cas de besoin, recourir à des crédits complémentaires inscrits au budget général de l'Etat. L'Autorité de régulation est soumise au contrôle de la Cour des comptes.

1.2. Le chiffre d'affaires

Les activités développées par l'ARPT, au cours de l'exercice 2012, ont consisté en des prestations fournies. Ces activités ont généré un chiffre d'affaires constitué des redevances annuelles suivantes :

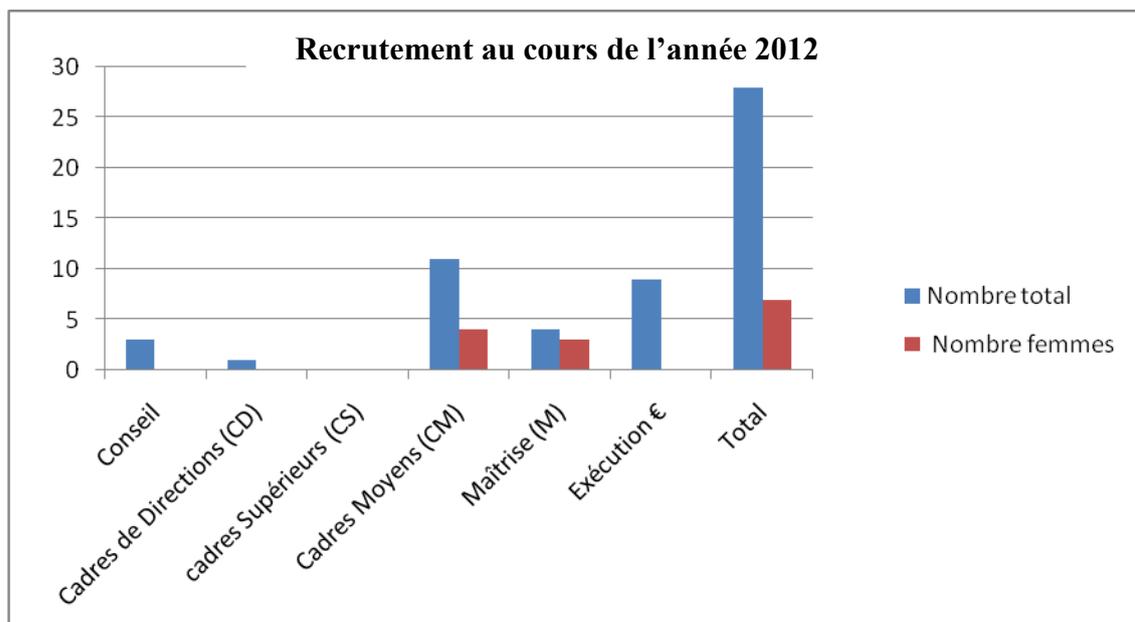
- ▶ Redevances au titre de l'exploitation des licences ;
- ▶ Redevances au titre de l'exploitation des autorisations ;
- ▶ Redevances d'assignation de fréquences radioélectriques (VHF, UHF, FH SFH, etc.)

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2012 de l'ARPT est de 6 981 822 312 DA. Il a enregistré une augmentation de 7, 51% par rapport à celui réalisé en 2011 qui était de 6 493 764 582 DA. Cette augmentation est due à deux facteurs essentiels, à l'extension du réseau des fréquences radioélectriques et l'accroissement du chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie mobile.

2. Les ressources humaines de l'ARPT

L'effectif actif global (permanent et contractuel) atteint au 31/12/2012 est de 206 agents, toutes catégories socioprofessionnelles confondues, dont 14 contractuels, Les recrutements au cours de l'année 2012 sont de l'ordre de 28. Ils se déclinent comme suit :

Groupes socioprofessionnels	Nombre	Dont femmes
Conseil	3	00
Cadres de Direction (CD)	1	00
Cadres Supérieurs (CS)	0	00
Cadres Moyens (CM)	11	04
Maîtrise (M)	04	03
Exécution (E)	09	00
TOTAL	28	07



L'effectif de l'ARPT a connu une croissance considérable durant les onze années d'existence de l'Autorité, passant ainsi de 24 agents en 2001 à 206 agents fin 2012.

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Effectif	24	38	80	91	126	129	138	148	155	170	197	206

La présence féminine au sein de l'effectif de l'ARPT est de 37 %.

Groupes socioprofessionnels	Hommes	Femmes
Conseil & DG	07	01
Cadres de Direction (CD)	10	01
Cadres Supérieurs (CS)	15	11
Cadres Moyens (CM)	10	41
Maîtrise (M)	15	14
Exécution (E)	42	10
TOTAL	129	77

Par ailleurs, en plus des campagnes habituelles de promotions annuelles qui se sont déroulées le 1^{er} janvier et le 1^{er} Juillet de l'année 2012 et qui ont concerné notamment l'attribution de classes (sections) au profit de l'ensemble du personnel méritant, il y a eu nomination aux postes suivants :

- 01 Secrétaire Général
- 01 Directrice de la DOP
- 01 Directeur de la DEC
- 01 Directeur de la Poste
- 01 Chef département Litige et Contentieux, rattaché à la Direction des Affaires Juridiques
- 01 Chef de département Veilles et Etudes, rattaché à la Direction des Affaires Juridiques
- 01 Chef de département infrastructures sécurité
- 01 Chef de département développement application
- 01 Chef de département prestataires des services certification
- 01 Chef de département ressources humaines
- 01 Chef de département budget et moyens
- 01 Chef de département documentation
- 01 Assistante principale au conseil

L'Autorité de régulation, soucieuse de la qualité de son personnel et de sa performance dans la gestion de ses structures, a également organisé, au cours de l'année 2012, des formations au profit des employés. Ces formations, touchant essentiellement au domaine de l'informatique et du management général, ont porté sur les thèmes suivant :

Thèmes	Nombre de jours	Nombre de participants	Lieu
Implementing & Maintaining MS SQL SERVER 2008 Analysis Services (SSAS)	3	5	Cogitar
Implementing & Maintaining MS SQL SERVER 2008 Integration Services (SSIS)	3	5	Cogitar
Implementing & Maintaining MS SQL SERVER 2008 Integration Services (SSRS)	3	5	Cogitar
Formation d'expertise comptable	28	2	ISGP
DESS ressources humaines	365	1	ISGP
Finance d'entreprise	730 (jusqu'à fin 2014)	2	ISGP

Chapitre 3 : l'action communicationnelle de l'Autorité de régulation

En vu d'assurer une diffusion permanente et effective de l'information relative à la régulation des marchés de la Poste et des Télécommunications, notamment en direction des partenaires économiques, des administrations centrales, des organismes nationaux et étrangers, des organisations internationales ainsi que des usagers, l'ARPT a mis en place divers outils de communication. Ces outils permettent, en continu, de mettre à la disposition des publics cibles :

- ▶ L'ensemble des textes législatifs et réglementaires du secteur de la Poste et des Télécommunications ;
- ▶ Les décisions et les résolutions du Conseil de l'ARPT ;
- ▶ Les avis d'appels d'offres, les cahiers des charges et tout autre document utile relatif à la régulation des activités postales et des télécommunications ;
- ▶ L'observatoire du secteur des télécommunications, notamment des tarifs y afférents ;
- ▶ Les communiqués de presse ;
- ▶ Les activités du secteur postal ;
- ▶ Les listes des opérateurs postaux et ceux des télécommunications activant sous les régimes de la licence, de l'autorisation et de la simple déclaration ;

1. Les supports de communication

Les moyens communicationnels de l'ARPT sont divers de par leur nature et les supports utilisés.

1.1. Le site web de l'ARPT

Le site web de l'autorité de régulation (<http://www.arpt.dz>) a pour objectifs :

- ▶ de présenter l'activité de l'ARPT en termes d'organisation et de fonctionnement ;
- ▶ d'exposer et de définir le rôle de l'Autorité dans le contexte de libéralisation et de régulation progressive des secteurs de la Poste et des Télécommunications ;
- ▶ d'aménager et d'élaborer une base de consultation de documents juridiques relatifs aux secteurs précités ;
- ▶ de constituer une plate-forme de diffusion pour toutes publications de l'ARPT, notamment les rapports annuels ;
- ▶ d'établir une base d'archivage pour toutes décisions, résolutions et recommandations prises par l'Autorité dans le cadre des missions qui lui sont assignées par la loi 2000-03 du 5 août 2000 ;
- ▶ de permettre la diffusion de toutes les informations économiques, technologiques et sectorielles, notamment celles faisant référence aux grands chantiers initiés par l'ARPT : la rubrique «grands dossiers».

1.2. Le portail Intranet de l'ARPT

Le portail Intranet permet de centraliser l'information et d'offrir un accès à plusieurs fonctionnalités et services au personnel de l'ARPT : la messagerie, des infos personnels, la revue de presse, la documentation, l'annuaire téléphonique interne, etc.

1.3. Le site web d'AREGNET (<http://www.aregnet.org>)

Il s'agit du site officiel des régulateurs arabes (AREGNET), organisation dont l'ARPT assure le secrétariat permanent. Ce dernier a pour objectif la mise à la disposition de tous d'informations relatives à chaque régulateur arabe, d'une part, et celles afférentes aux missions, objectifs et travaux du réseau, d'autre part.

2. Systèmes d'information

Au début de l'année 2012, l'ARPT a effectué un audit auprès des trois opérateurs de téléphonie mobiles. Cette opération consistait à auditer le trafic voix et SMS relatif au dernier trimestre de l'année 2011.

Au cours de l'année 2012, une vaste opération de numérisation des dossiers administratifs et techniques des opérateurs et prestataires ainsi que des demandeurs d'Agréments et d'Autorisations de la poste et des télécommunications a été engagée par l'ARPT. Cette dématérialisation de documents a concerné trois (03) des cinq (05) directions opérationnelles de l'Autorité, à savoir la Direction de la Poste, la Direction Opérateurs et Prestataires et la Direction Technique. Ainsi, environ 2000 dossiers ont été scannés. Ceux-ci constituent aujourd'hui une base de données de documents numérisés accessibles directement à travers le système d'information de l'ARPT.

L'ARPT a lancé également, au cours de l'année 2012, un projet de mise à niveau de son ERP (Entreprise Resource Planning) de gestion dans le but de renforcer son Système d'Information.

Chapitre 4 : activités nationales et internationales de l'ARPT

L'ARPT participe régulièrement à des rencontres, séminaires et workshops, aussi bien au niveau national qu'international, en relation avec le domaine de la régulation du secteur de la Poste et des Télécommunications. Ces activités se présentent comme suit :

1. Participation et suivi des travaux du groupe 17 de l'UIT-T

L'ARPT a participé aux travaux du groupe 17 de l'UIT-T qui se sont tenus à Genève du 20 février au 02 mars 2012 et du 29 août au 07 septembre 2012. Ces travaux se sont articulés autour des questions suivantes :

- ▶ Sécurité, architecture et Framework ;
- ▶ Sécurité du Cloud Computing ;
- ▶ La télé biométrie ;
- ▶ Notation de syntaxe abstraite numéro un (ASN.1), identificateurs d'objet (OID) et enregistrement associé.

2. Participation à des évènements régionaux

L'ARPT a participé à divers évènements régionaux, notamment :

2.1. Suite à l'inscription de l'Autorité de régulation dans les groupes de travail en charge du projet « *Arab Cloud Computing* », un groupe de travail a été mis en place au sein de la Direction de la Certification Electronique afin d'y participer activement.

Le groupe a participé à la première réunion de travail organisée par l'AREGNET, tenue à Tunis le 20 juin 2012, qui a permis de mettre en place un plan d'action pour la mise en œuvre du projet. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration du document résumant les travaux du SG-13, « Réseaux de nouvelle génération » de l'UIT-T, relatif au Cloud Computing ainsi que la présentation du projet destiné au SG-13 de l'UIT-T.

2.2. La 4^{ème} édition du séminaire régional du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord sur « les lignes d'assistance aux enfants », à Doha (Qatar), du 16 au 18 janvier 2012 : les objectifs de ce séminaire étaient d'une part, d'accroître la participation et la coopération internationale entre le child helpline International⁽¹⁾ et la fondation du Qatar pour la protection de l'enfance et de la femme au sein de l'état du Qatar et, d'autre part, former les personnes chargées de l'assistance des enfants dans la région du Moyen-Orient et l'Afrique du nord sur les moyens les plus efficaces pour soutenir les enfants et les sensibiliser sur leurs droits, et partager les ressources, les connaissances et les compétences entre entreprises de lignes téléphoniques d'assistance existantes et les entreprises nouvellement créées.

(1) Child helpline international est le réseau mondial de lignes téléphoniques et des services d'assistance pour les enfants et les jeunes.

2.3. L'atelier international de « *Cloud Computing* », tenu en Tunisie les 18-19 Juin 2012 : lors de cet atelier, les experts ont fait part de leurs expériences et ont émis une série de recommandations qui ont visé différents axes, notamment technique, organisationnel et réglementaire. Les participants ont également insisté sur la nécessité de normaliser l'infrastructure du cloud en respectant les normes et standards internationaux existants afin d'offrir une meilleure qualité de service et d'encourager les entreprises voulant exercer dans ce domaine.

La délégation algérienne a été, par ailleurs, invitée à participer aux travaux de la C.E 13 de l'UIT-T et une proposition de rédiger une contribution commune à présenter à l'UIT a été formulée par les représentants de Tunisie Telecom.

2.4. L'atelier régional sur « l'harmonisation de la cyber-législation au Maghreb », du 09 au 11 mai 2012 à Rabat, Maroc. Cet atelier a débouché sur nombre de recommandations visant notamment à :

- ▶ Poursuivre l'accompagnement des états membres de l'UMA afin de parvenir à la mise en place d'un cadre juridique harmonisé ;
- ▶ Apporter aide et assistance aux états membres pour l'organisation d'ateliers de formations thématiques ;
- ▶ Coordonner les initiatives sous régionale en vue notamment de leur harmonisation avec les projets de cyber législation au niveau africain et arabe et aussi à l'échelle internationale notamment avec l'UIT.
- ▶ Consacrer une harmonisation des termes techniques et juridiques utilisées ;
- ▶ Faciliter le partenariat public/ privé dans la mise en place de la réglementation et de la régulation des technologies de l'information et de la communication.
- ▶ Harmoniser les compétences des institutions en charge de la régulation des données personnelles, de l'audiovisuel, des télécommunications et communications électroniques, le cas échéant des services de certification pour permettre une interopérabilité ;
- ▶ Prendre des dispositions pour renforcer les capacités et l'expertise (juridiques et technique) au sein de l'UMA en matière de cyber législation ;
- ▶ Harmoniser les cybers législations en tenant compte des valeurs culturelles ;
- ▶ Mettre en place une liste des textes en vigueur et des projets de textes en cours ;
- ▶ Prendre en compte les projets d'harmonisation au niveau africain et au niveau du monde arabe dans le cadre des travaux de l'UMA sur l'harmonisation du cadre légal des TIC et de la cyber sécurité.
- ▶ Mettre en place un réseau d'échanges d'informations (plateforme) sur les cybers législations au Maghreb ;
- ▶ Poursuivre l'organisation périodique d'ateliers sur la cyber législation ;
- ▶ Encourager les pays membres de l'UMA à impliquer d'avantages les milieux académiques et universitaires aux efforts d'harmonisation de la cyber législation.

- ▶ Proposer un projet d'index de terminologie juridique et technique en requérant la contribution de tous les états membres prenant en compte les travaux des organisations partenaires ;
- ▶ Prendre connaissance du projet de la convention de l'union africaine et formuler des observations sur le dit projet auprès des commissions de l'UA et la CEA ;
- ▶ Procéder par un cyber audit suivi d'une cyber stratégie préalablement à la mise en place d'une législation sur les technologies de l'information et de la communication ;
- ▶ Réfléchir, face à la convergence technologique, sur la convergence organisationnelle des différentes institutions en charge de la régulation des données personnelles, de l'audiovisuel, des télécommunications, le cas échéant ses services de certification en tenant compte des réalités nationales ;
- ▶ Renforcer la coopération entre autorités et agences chargées des questions de certification électronique ;
- ▶ Appuyer le dossier soumis à ICANN par UNIFORM pour la sélection du domaine dotafrika pour le compte de l'union africaine.

2.5. Le deuxième forum arabe sur « la sécurité des transactions électroniques et l'infrastructure à clef publique », à Tunis, du 25 au 27 janvier 2010. Ce forum a été sanctionné par les recommandations suivantes :

- ▶ Séparer totalement l'aspect technique de l'aspect administratif et juridiques ;
- ▶ Visiter les autorités de certification étrangères afin de s'inspirer de leurs expériences ;
- ▶ Entreprendre en priorité les formations sur le management de la sécurité de l'information, les plus intéressantes étant l'ISO 27001/27002, CISSP, CISM ainsi que les formations sur la gestion des risques ;
- ▶ Formation sur la PKI open source EJBCA, administration et développement ;
- ▶ Formation sur la sécurisation des transactions (axe juridiques et axe technique) ;
- ▶ Entreprendre les formations sur la PKI et le matériel (HSM et carte à puce) une fois ces derniers choisis et acquis (formations dispensées par le fournisseur) ;
- ▶ Formation professionnelle en anglais ;
- ▶ Formation FIPS 140-2 ;
- ▶ Rédiger la politique de certification en anglais ;
- ▶ S'inspirer des politiques de certification d'autres pays ;
- ▶ La politique de certification doit être rédigée par l'autorité racine, d'où la nécessité de déterminer clairement le rôle de l'ARPT.

2.6. L'atelier régional intitulé « Alerte - Cyber Drill pour les pays partenaires », à Amman en Jordanie, du 15 au 17 Juillet 2012. L'objectif de cet atelier était d'aider les CERT des pays partenaires à améliorer l'identification, la prévention, la réponse et la résolution des incidents cybernétique et à renforcer leur collaboration afin de traiter plus rapidement les incidents. Aussi, cet atelier vise à renforcer la cyber-sécurité dans le monde arabe et améliorer la protection en ligne des enfants.

2.7. La 15^{ème} session de la commission de la science et de la technologie au service du développement, qui s'est tenue à Genève, les 22 et 23 mai 2012 et dont les recommandations portent sur :

- L'encouragement du développement de produits plus tangibles ;
- L'amélioration de l'accessibilité aux outils ;
- L'amélioration des stratégies de communication ;
- L'amélioration de la structure des groupes de travail ainsi que celle du secrétariat;
- L'encouragement de la contribution volontaire des états membres et des associations ;
- La garantie de plus de transparence dans l'utilisation des contributions ;
- L'amélioration et la diversification de la participation des Etats ;
- L'encouragement de la participation des pays en voie de développement ;
- L'amélioration de la visibilité et de l'accessibilité à internet.

3. Participation au Congrès de l'UPU :

Le 25^e Congrès Postal Universel auquel ont pris part les 192 pays-membres de l'UPU s'est tenu du 24 septembre au 15 octobre 2012 à Doha (Qatar). Il avait pour thème général « Nouveau monde, nouvelle stratégie ». Ce thème évoque les profonds changements qui touchent le secteur postal mondial d'aujourd'hui et la nécessité de son adaptation aux mutations entraînées par l'essor des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Les travaux de ce congrès se sont articulés autour de plusieurs axes, notamment:

- Le projet de la stratégie de Doha ;
- Le développement du commerce électronique ;
- Le développement des Colis postaux ;
- La lutte contre la contrefaçon, le trafic de drogue et le blanchiment d'argent ;
- Les frais terminaux : Sur ce point, il a été décidé que tous les pays doivent rejoindre le système cible en 2016 ;
- Le lancement du domaine « post » : Ce domaine permettra de lier les postes du monde entier entre elles et d'échanger leur expérience et les informations relatives à la poste ;
- L'amélioration du FAQS (fonds pour l'amélioration de la qualité de service) ;
- Les travaux de la Coopérative EMS : présentation du bilan sur la période 2009-2012 ;
- La conférence sur la régulation postale : Il a été retenu la proposition d'organiser une conférence annuelle sur la régulation postale qui se tiendra au siège de l'UPU lors des séances du CA ;
- Le développement de la coopération entre les pays membres de l'UPU ;
- L'acceptation de la demande formulée par l'Union Européenne d'assister aux travaux de l'UPU.

4. Participation aux Conférences mondiales des Radiocommunications et de la Normalisation :

Des responsables et des ingénieurs de la Direction Technique ont participé à des Conférences mondiales des secteurs des Radiocommunications et de la Normalisation dont l'Assemblée Mondiale de la Normalisation des Télécom (AMNT-12) et la Conférence Mondiale de la Radiocommunication (CMR-12).

5. Les Conférences Mondiales des Radiocommunications (CMR)

Les Conférences Mondiales des Radiocommunications (CMR) ont lieu en général tous les quatre ans. Elles ont pour tâche d'examiner et, s'il y a lieu, de réviser le Règlement des radiocommunications, traité international régissant l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites des satellites géostationnaires et non géostationnaires. La CMR-12 s'est tenue du 23 janvier au 17 février 2012 à Genève et, lors de cette conférence, l'ARPT a participé aux dernières commissions d'études (4,5 et 6) ainsi que les plénières et ce, du 09 au 17 février 2012.

Parmi les résultats de cette CMR, il convient de noter que:

- ▶ La bande UHF convoitée et attribuée dans un certain nombre de pays au service MOBILE LTE (4G) est exploitée, en Algérie, par le service de radionavigation aéronautique, à l'instar d'un certain nombre de pays, qu'elle veut protéger contre tout brouillage préjudiciable ;
- ▶ La consécration de la journée du 13 février comme journée mondiale des radiocommunications

6. L'Assemblée Mondiale de la Normalisation de Télécom (AMNT-12) à Dubaï

L'Assemblée Mondiale de la Normalisation de Télécom (AMNT-12) à Dubaï, du 20 au 29 novembre 2012. Cette Assemblée, qui se tient tous les quatre ans, définit les activités de l'UIT-T pour la période d'études à venir. La préparation de l'**AMNT-12**, tenue entre le 20 -29 novembre à Dubaï, s'est étalée sur toute l'année 2012, notamment dans le cadre de réunions préparatoires régionales.

Les travaux des différentes commissions, notamment la commission N°3 chargée des méthodes de travail de l'UIT-T ont été sanctionnés par des recommandations, entre autres :

- ▶ L'étude de services intéressant à la fois le secteur de la Poste et le Secteur des Télécommunications ;
- ▶ L'admission d'entités ou d'organisations à participer comme Associés aux travaux de l'UIT-T ;

- ▶ Le renforcement des méthodes de travail électroniques pour les travaux de l'UIT-T ;
- ▶ La coordination entre l'UIT-T, l'UIT-R et l'UIT-D pour les activités relatives aux IMT ainsi que sur des questions d'intérêt mutuel ;
- ▶ L'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités de l'UIT-T ;
- ▶ La création d'un Groupe de coordination des ateliers et des séminaires ;
- ▶ Veille technologique au Bureau de la normalisation des télécommunications ;
- ▶ Mise en œuvre de la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010) sur l'évolution du rôle de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications ;
- ▶ Accessibilité des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées ;
- ▶ Admission d'établissements universitaires à participer aux travaux de l'UIT-T ;
- ▶ Admission de Membres de Secteur de pays en développement à participer aux travaux de l'UIT-T.

7. La Conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI)

La Conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI) qui s'est tenue à Dubaï, du 3 au 14 décembre 2012. Cette conférence a révisé le Règlement des télécommunications internationales (RTI) qui n'a pas été révisé depuis 1988 par la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique réunie à Melbourne (Australie). Le RTI est l'un des quatre traités sur lesquels repose une des missions les plus importantes de l'UIT, et 178 pays y ont adhéré.

Deuxième partie

l'action régulatrice de l'ARPT

Chapitre 1 : activités juridiques et réglementaires de l'Autorité de régulation

1. La certification électronique

Les activités de l'ARPT dans le domaine de la certification électronique au cours de l'exercice 2012 se présentent comme suit :

1.1. Elaboration des procédures d'octroi des autorisations d'acquisition et d'exploitation des équipements et logiciels d'encryptions

Afin de mettre en place les mécanismes nécessaires à l'exécution de la mission dévolue au régulateur par les articles 17 et 20 du décret exécutif 09-410 du 10 Décembre 2009 « fixant les règles de sécurité applicables aux activités portant sur les équipements sensibles », l'ARPT a élaboré un rapport synthétisant et schématisant les procédures décrites dans le décret et l'arrêté interministériel concernant les équipements et logiciels d'encryptions.

Dans le même contexte, deux (02) projets de décisions ont été validés et approuvés par le Conseil de l'ARPT. Il s'agit de la décision n°16 portant sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation des équipements et des logiciels d'encryptions et de la décision n°17 portant « obligation de séquestre (dépôt légal) de clés pour les titulaires d'autorisation d'exploitation des équipements et des logiciels d'encryptions ».

1.2. Traitement des demandes d'autorisation d'exploitation des équipements et logiciels d'encryptions

Suite à l'adoption des procédures d'octroi des autorisations d'acquisition et d'exploitation des équipements et logiciels d'encryptions, l'ARPT a organisé une séance de travail avec les Audiotex afin de les informer de l'obligation de se conformer aux dispositions du décret exécutif n° 09-410 du 10 décembre 2009 fixant les règles de sécurité applicables aux activités portant sur les équipements sensibles.

Dans le même contexte, l'ARPT a pris attache avec l'ensemble des banques exerçant sur la place publique via l'Association Professionnelle des Banques et des Etablissements Financiers (ABEF) afin de les informer de l'obligation de se conformer aux dispositions dudit décret exécutif.

Suite à ces actions, l'Autorité de régulation a reçu six (06) demandes d'autorisation.

1.3. Avis et recommandations de l'ARPT concernant des projets d'amendement de textes législatifs et réglementaires

Conformément à l'article 13 de la loi 2000-03, l'ARPT est consultée par le ministre chargé de la Poste et des Télécommunications sur tout projet d'amendement des textes législatifs et réglementaires régissant les deux secteurs soumis à sa régulation et se prononce, concernant ces dits projets, par un avis sous forme de résolution.

Aussi, elle est consultée pour la préparation des cahiers des charges ainsi que la procédure de sélection des candidats pour l'exploitation des licences de télécommunications.

Durant l'exercice 2012, le Conseil de l'Autorité de régulation a adopté les décisions à caractère général suivantes :

2. Service postal

- ▶ La décision n°45/SP/PC/ARPT du 22/10/2012 portant fixation des frais d'études des dossiers et des tarifs de l'étude technique relatifs à l'agrément des équipements postaux.
- ▶ La décision n°44/SP/PC/ARPT du 22/10/2012 portant définition et conditions d'agrément des équipements postaux.

3. Décisions d'exploitation

- ▶ La décision n°16/SP/PC/ARPT du 11/06/2012 portant sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation des équipements et logiciels d'encryptions.
- ▶ La décision n° 17/06/2012 portant obligation de séquestre (dépôt légal) des clés pour les titulaires d'autorisations d'exploitation des équipements et des logiciels d'encryptions.

4. Les litiges et le contentieux juridiques :

4.1. Litiges entre opérateurs

4.1.1. Recours devant le Conseil d'Etat

La législation en vigueur et, plus précisément l'article 17 de la loi 2000-03, donne le droit aux opérateurs de contester les décisions de l'Autorité de Régulation devant le Conseil d'Etat.

L'article 17 suscitée dispose dans ce sens que : « *Les décisions prises par le Conseil de l'Autorité de Régulation peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat dans un délai d'un mois à compter de leur notification. Le recours n'est pas suspensif* ».

Usant de ce droit, certains opérateurs ont introduit des recours en annulation contre des décisions adoptées au cours de l'exercice 2012. Il s'agit de :

- ▶ Trois recours en annulation introduits par les opérateurs SLC, ICOSNET et ANWAR NET devant le Conseil d'Etat contre la décision n° 18/PC/ARPT/2011 du 18/06/2012 portant mode de calcul de la redevance annuelle au titre de l'exploitation de l'autorisation relative à la fourniture des services de la voix sur Internet Protocol (VOiP) ; le Conseil d'Etat n'a pas encore statué sur lesdits recours.
- ▶ Trois autres recours en suspension de ladite décision introduits devant le Conseil d'Etat ; ils ont été rejetés par ce dernier.

4.1.2. Traitement des réclamations des utilisateurs des services postaux et de télécommunication

L'ARPT a traité, en 2012, 27 réclamations introduites contre des opérateurs mobiles, fixes et même des prestataires de services. Ces réclamations portent sur divers objets, notamment la mauvaise qualité du service ADSL, les anomalies dans les réseaux mobiles et les problèmes techniques de coupures répétitives ainsi que ceux à caractère commercial tels que la publicité mensongère et certains cas de surfacturations.

Chapitre 2 : la régulation des télécommunications

L'ARPT, dans le cadre des missions qui lui sont assignées par la loi 2000-03 du 05 août 2000, vise à assurer la pérennité des services de télécommunications, le respect des normes techniques et économiques y afférentes et l'existence d'une concurrence loyale entre les opérateurs et à l'égard des consommateurs.

1. Les autorisations

1.1. Administration des autorisations

La gestion des autorisations d'exploitation de réseaux radioélectriques se traduit, depuis la création de l'ARPT jusqu'au 31 décembre 2012, par 2406 autorisations pour l'exploitation de différents types de réseaux.

Durant cette année, l'ARPT a enregistré par rapport à 2011 :

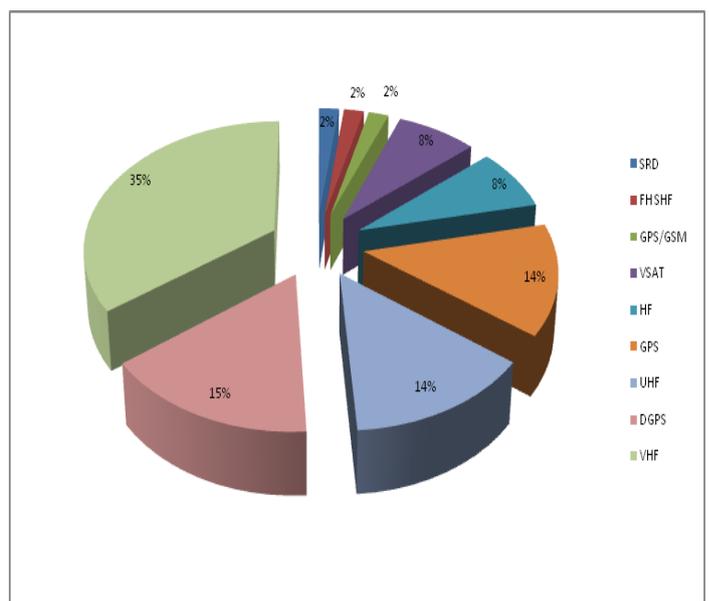
- Une augmentation du nombre total d'autorisations de **35,8%**.
- Une diminution du nombre des autorisations actives de **13,6%**.
- Une augmentation du nombre total des autorisations expirées de **40,7%**.
- Une augmentation du nombre des autorisations résiliées de **17,7 %**

1.1.1. Répartition des autorisations actives par type de réseau

Le détail des autorisations actives par type de réseau est donné dans le tableau ci-dessous :

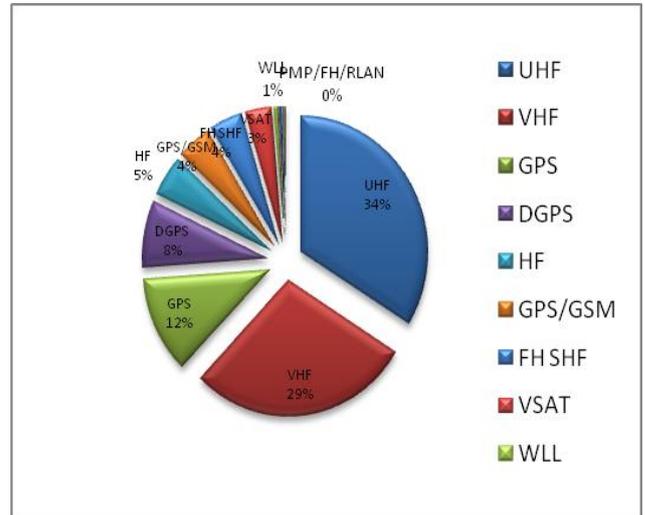
Répartition des autorisations actives par type de réseau :

Réseau	Nombre
UHF	397
VHF	333
GPS	137
DGPS	93
HF	58
GPS/GSM	51
FH SHF	49
VSAT	39
WLL	07
P-MP	04
FH UHF	03
RLAN	02
Total	1173



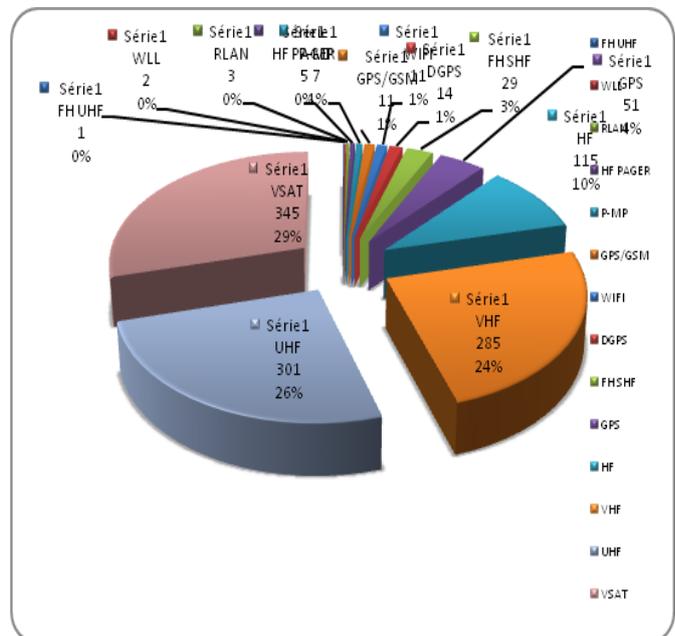
La répartition des autorisations résiliées par type de réseau se présente comme suit :

RESEAU	Nombre
SRD	01
FH SHF	01
GPS/GSM	01
VSAT	04
HF	04
GPS	07
UHF	07
DGPS	08
VHF	18
Total	51



1.1.2. Répartition des autorisations expirées par type de réseau

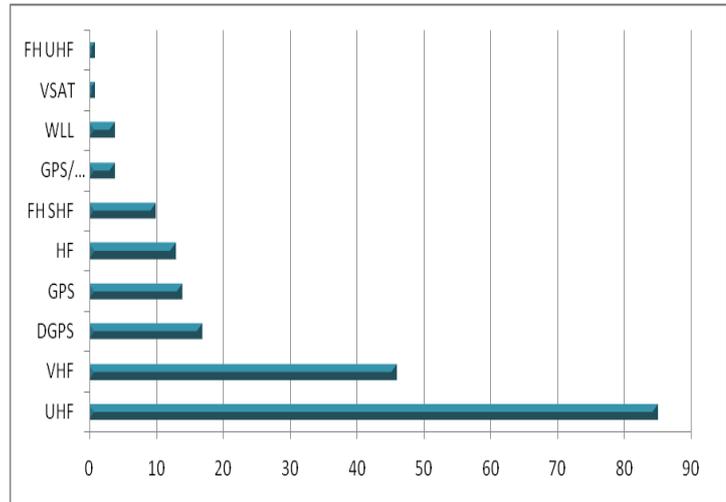
RESEAU	Nombre
DGPS	14
FH SHF	29
FH UHF	01
GPS	51
GPS/GSM	11
HF	115
HF PAGER	05
P-MP	07
RLAN	03
UHF	301
VHF	285
VSAT	345
WIFI	11
WLL	02
Total	1182



1.3. Modifications

195 autorisations ont subi des changements en 2012 (extension en équipements, réforme, changement du responsable, changement de dénomination, etc.). Ces modifications sont résumées dans le tableau ci-dessous :

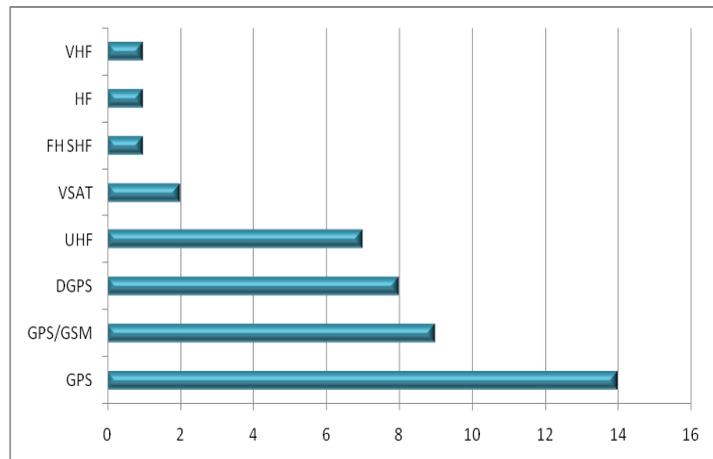
Type de réseau	Nombre
UHF	85
VHF	46
DGPS	17
GPS	14
HF	13
FH SHF	10
GPS/GSM	04
WLL	04
VSAT	01
FH UHF	01
Total	19



1.4. Octroi d'autorisations

43 autorisations ont été créées en 2012 dont 14 pour l'exploitation des récepteurs GPS, 09 pour l'exploitation des récepteurs GPS/GSM, 14 pour l'exploitation des récepteurs DGPS, 07 pour l'exploitation d'un réseau radioélectrique UHF, 01 pour l'exploitation d'un réseau radioélectrique VHF, 01 pour l'exploitation d'un réseau radioélectrique HF, 01 pour l'exploitation d'un réseau FH/SHF et 02 pour l'exploitation d'un réseau VSAT. Ces modifications sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Type de réseau	Nombre
DGPS	08
FH SHF	01
GPS	14
GPS/GSM	09
HF	01
UHF	07
VHF	01
VSAT	02
DGPS	08
Total	43



2. Autorisations d'exploitation de réseaux et services de télécommunications

2.1. Autorisations VoIP

Au cours de l'année 2012, aucune demande d'autorisation VoIP n'a été instruite. Toutefois, le Département Prestataires de Services a eu à interagir avec les différents acteurs impliqués ou intéressés par l'activité VoIP au regard des décisions suivantes :

- ▶ Décision n°03 /SP/PC/ARPT du 01 février 2009 complétant le cahier des charges définissant les conditions et les modalités relatives à la fourniture des services VoIP;
- ▶ Décision n°19 /SP /PC /ARPT du 16 mai 2009 qui suspend la délivrance de nouvelles autorisations VoIP jusqu'à finalisation de l'étude du cadre réglementaire en cours et la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire pour cette activité.

Ceci étant, il a néanmoins été procédé au renouvellement de leurs autorisations, dont la validité était arrivée à terme, à deux sociétés : SMART LINK COM SPA (SLC), ICOSNET SPA.

Ainsi, le nombre des autorisations relatives à la fourniture de service de la Voix sur Internet Protocol (VoIP) enregistré en fin de l'année 2012 est de trois (03), à savoir :SLC, ICOSNET et ANWAR NET.

2.2. Autorisations des services de fourniture d'accès Internet

Au cours de l'année 2012, trois (03) dossiers de demandes d'autorisation des services de fourniture d'accès Internet (FAI) ont été introduits auprès de l'ARPT et elles sont en cours d'instruction. Néanmoins, conformément aux dispositions du cahier des charges FAI, l'Autorité de Régulation a décidé de procéder au renouvellement de l'autorisation FAI à huit sociétés sur demande de celles-ci.

Ainsi, le nombre des autorisations relatives à l'exploitation de services de fourniture d'accès Internet (FAI) enregistré en fin de l'année 2012 est de dix neuf (**19**).

2.3. Autorisations Audiotex

Au cours de l'année 2012, aucun dossier de demande d'autorisation d'exploitation des services à valeurs ajoutées de type Audiotex n'a été introduit. Plusieurs dossiers de demande de renouvellement d'autorisations ont été introduits. Mais l'ARPT a procédé au renouvellement de l'autorisation d'une seule société, Sarl KENZA TELECOM en l'occurrence, VOX ALGERIE étant en situation de non activité et non paiement des créances.

Le nombre des autorisations relatives à l'exploitation des services à valeurs ajoutées de type Audiotex est donc réduit, fin 2012, à six (**06**).

2.4. Autorisations centres d'appels

Au cours de l'année 2012, 15 dossiers de demandes d'autorisation d'exploitation des services centre d'appels ont été introduits auprès de l'ARPT et huit autorisations ont été délivrées. L'ARPT a, par ailleurs, procédé au renouvellement de deux autorisations des prestataires de services centre d'appels. Le nombre global d'autorisations centre d'appels en fin 2012 est de 70 alors qu'il était de 75 en 2011. Cette diminution est due à deux motifs principalement : la non-activité et le non-paiement des créances.

2.5. Situation globale des autorisations

L'état global des autorisations centre d'appels se présente comme suit :

Nombre d'autorisations	VoIP	FAI	Audiotex	Centres d'appels
Existantes durant l'année 2012	03	19	07	74
Délivrées	Néant	Néant	Néant	08
En cours de validité	01	11	05	62
Renouvelées	02	08	01	02
Non renouvelées	Néant	Néant	01	06
Retirées	Néant	Néant	Néant	06
Nombre total de visites de contrôles effectuées par activité	01	06	0	49
Nombre total d'autorisations fin de l'année	03	19	06	70

2.6. Autres activités

Durant l'exercice 2012, l'ARPT a fait d'autres activités qui se résument comme suit :

- ▶ Participation aux travaux du comité de lutte contre la fraude ;
- ▶ Participation au calcul du chiffre d'affaires opérateur VoIP ;
- ▶ Recueil et mise à jour de la base de données relative aux trafics échangés entre les opérateurs de réseaux et les opérateurs VoIP ;
- ▶ Recueil des bilans financiers des prestataires de services centre d'appels et fournisseurs des services d'accès internet.

Les activités effectuées au cours de l'année 2012 s'articulent essentiellement autour des axes suivants :

2.6.1. Contrôle des opérateurs

Conformément aux dispositions des cahiers des charges des opérateurs GSM, VSAT et GMPCS, des visites de contrôle ont été effectuées, suivant le planning ci-après, au sein des différentes plates-formes afin de vérifier le respect desdites dispositions:

2.6.1.1. Opérateurs GSM

Visites effectuées pour le contrôle des plates-formes SMS-C des opérateurs GSM.

Nom de l'opérateur	Date de la visite	Objet de contrôle
OTA	25/01/2012	Transport des SMS
ATM	24/01/2012	
WTA	26/01/2012	

2.6.1.2. Opérateurs VSAT:

Des visites de contrôles ont été effectuées au niveau des plates-formes des trois opérateurs VSAT, à savoir ATS, OTA et Divona, afin de vérifier le respect par ces derniers d'un certain nombre d'obligations, notamment :

- ▶ Le contrôle de la station Hub, les services fournis et les conditions de l'exploitation ;
- ▶ L'acquisition de la mise à jour des données statistiques (base clientèle).

2.6.1.3. Opérateurs GMPCS:

Au cours de l'année 2012, des missions de contrôle ont été également effectuées au niveau des plates-formes des opérateurs FTMSC Algérie, ATS et Thuraya Algérie et, ce, afin de vérifier le respect par ces derniers d'un certain nombre d'obligations, notamment :

- ▶ L'implémentation du système de gestion et de facturation sur le territoire algérien;
- ▶ L'acquisition des mises à jour de leur base clientèle ;
- ▶ La transmission aux opérateurs d'un questionnaire.

3. Les opérateurs titulaires de licence de téléphonie mobile

3.1. La régulation de l'interconnexion

3.1.1. Approbation des catalogues d'interconnexion des opérateurs mobiles et fixes

Au courant de l'exercice 2012, et à l'issue de l'examen des offres d'interconnexion établies par les opérateurs Algérie Télécom, Algérie Télécom Mobile, Orascom Télécom Algérie et Wataniya Télécom Algérie, au titre de l'exercice 2012-2013, le Conseil de l'ARPT, après étude, a adopté quatre (04) décisions portant approbation des catalogues d'interconnexion des quatre opérateurs licenciés et qui seront valables du 1er Juillet 2012 au 30 juin 2013.

3.1.2. L'encadrement des tarifs des terminaisons d'appels

L'examen par l'Autorité de Régulation des offres d'interconnexion vise à veiller à ce que les tarifs d'interconnexion, évalués par les opérateurs sur la base des comptes de l'exercice précédent, soient établis dans le strict respect du principe d'orientation vers les coûts réels édicté par l'article 20 du décret exécutif 02-156 du 9 mai 2002 fixant les conditions d'interconnexion des réseaux et services de télécommunications.

L'analyse des coûts d'interconnexion ou la terminaison d'appel est fondée sur la méthode CMILT qui consiste à déterminer les coûts incrémentaux subis par un opérateur pour terminer sur son propre réseau les appels sortants d'un autre opérateur.

Les niveaux des tarifs des terminaisons d'appels sont ainsi différenciés d'un opérateur à un autre en Algérie et, ce, en raison des déséquilibres des trafics constatés entre opérateurs et de la position de ces derniers sur le marché, d'où l'asymétrie des tarifs de terminaison d'appels dans chaque réseau.

3.1.3. Les tarifs de terminaisons d'appels sur les réseaux mobiles et fixes

Une orientation progressive des tarifs de la terminaison d'appels vers les coûts réels est constatée dans les réseaux mobiles et fixes algériens. En effet, les tarifs de la terminaison d'appels se sont relativement stabilisés alors que ceux de la terminaison d'appels sur les réseaux mobiles sont en pleine diminution.

Services / Prestations d'interconnexion (DA HT)	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	évolution 2009/2013
Terminaison d'appel sur le réseau fixe (AT)					
Interconnexion locale	2,6	3	3	3	15%
Interconnexion en transit	4	4	4	4	0%
Terminaison d'appel sur les réseaux mobiles					
ATM	3,5	3,25	2,8	2,75	- 21%
OTA	1,5	1,25	1,2	1,00	- 33%
WTA	3,5	3,25	2,8	2,75	- 21%

3.1.4. Analyse des principaux indicateurs financiers des opérateurs mobiles

3.1.4.1. Investissement

Les investissements bruts consolidés des trois opérateurs GSM à la clôture de l'exercice 2012 sont d'une valeur de 515,822 milliards DA. Une augmentation de 41,962 milliards DA a été enregistrée par rapport au montant comptabilisé à la clôture de l'exercice précédent (473,860 milliards de DA), soit un taux de progression de 8,85%.

3.1.4.2. Chiffre d'affaires

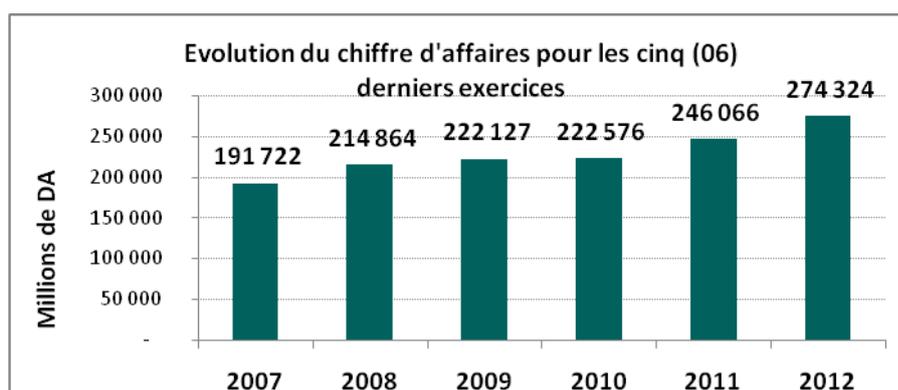
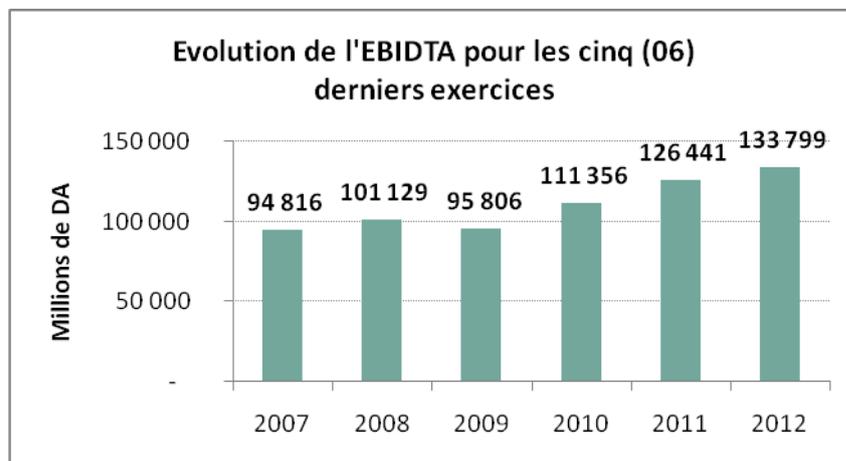
Le chiffre d'affaires généré en 2012 par les trois opérateurs activant dans le domaine de la téléphonie mobile, qui est de l'ordre de 274,541 milliards DA, a connu une croissance de plus de 11% par rapport au montant des revenus enregistré en 2011, soit 28,475 milliards DA en valeur absolue.

3.1.4.3. Valeur ajoutée

La valeur ajoutée, consolidée et dégagée au titre de l'exercice 2012 pour un montant de 174,793 milliards DA, est en croissance de 12,90%, soit plus de 19,9 milliards DA en valeur absolue par rapport au montant obtenu durant l'exercice 2011. Cette amélioration au niveau de la valeur ajoutée s'explique essentiellement par l'augmentation du chiffre d'affaires des trois opérateurs GSM.

3.1.4.4. Bénéfice avant intérêts, taxes et dotations aux amortissements (EBITDA)

Le Bénéfice avant intérêts, taxes et dotations aux amortissements (EBITDA), réalisé en 2012 dans le cadre de l'activité mobile, a augmenté de 7,358 milliards de DA (5,8%) par rapport à celui enregistré en 2011, en passant de 126,441 milliards DA en 2011 à 133,799 milliards DA. Cette croissance est due principalement à la hausse des bénéfices dégagés par chaque opérateur GSM.



3.1.4.5. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel des trois opérateurs exerçant dans le secteur de la téléphonie mobile comptabilisé au titre de l'exercice 2012 s'élève à 89,286 milliards DA, contre 70,322 milliards DA enregistrés en 2011, donnant ainsi une augmentation très significative de 18,964 Milliards DA en valeur absolue. Ceci s'explique toujours par la croissance du chiffre d'affaires d'une part et la bonne maîtrise des charges d'exploitation d'autre part.

3.1.4.6. Résultat net de l'exercice

Au titre de l'exercice 2012, les trois opérateurs mobiles algériens ont dégagé un résultat net de l'exercice bénéficiaire de 67,731 milliards DA, alors qu'il était de 51,932 milliards de DA en 2011, soit un taux de croissance de 30% (+ 15,799 MDA).

3.2. La régulation tarifaire de détail

Toutes les offres présentées par les opérateurs sont examinées par l'ARPT, en tenant compte de la structure du marché, notamment de la situation de dominance qui s'y manifeste et, ce, en soumettant l'examen des offres de l'opérateur dominant aux deux tests dits de « non discrimination » et de « ciseau tarifaire ».

Dans ce cadre et au titre de l'année 2012, l'ARPT a examiné 52 offres tarifaires ou de service, dont 43 offres ont été approuvées et 09 refusées pour non-conformité aux règles de concurrence loyale, principalement le risque d'abus de position dominante.

Pour ce qui concerne les offres promotionnelles, les décisions de l'ARPT sont venues pour baliser ces dernières dans un calendrier qui fixe les durées maximales des promotions et les délais intra-promotions, laissant le choix à l'opérateur de les positionner dans ce calendrier tout en respectant la durée maximale et les délais intra-promotions pour chacun de ses produits.

La décision N° 10 du 07 Mars 2012 fixant les conditions et les modalités applicables aux offres promotionnelles des opérateurs de téléphonie mobile de norme GSM a continué à favoriser le calendrier pour les offres « postpaid » au détriment des offres « prepaid », en limitant la durée de la promotion sur les offres « prepaid » à 21 jours et celle sur les offres « postpaid » à 28 jours.

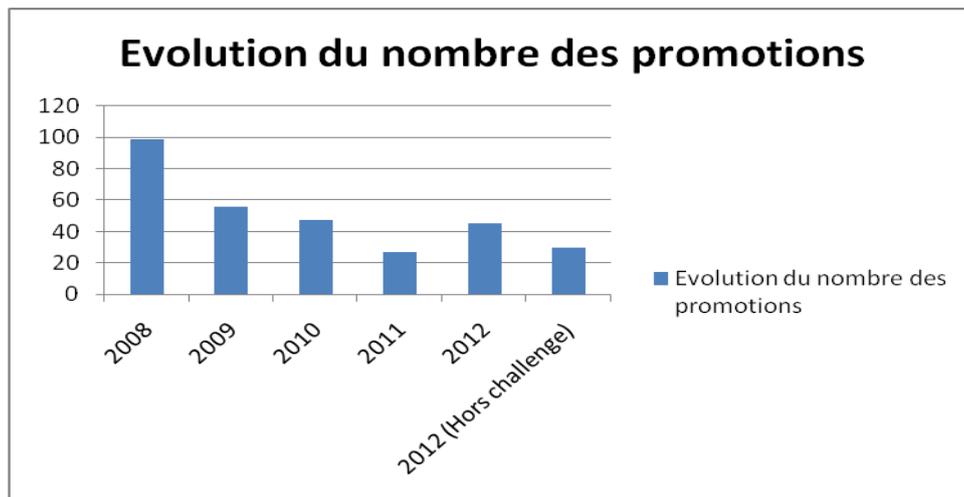
Aussi, dans la même décision, il a été introduit deux éléments importants qui sont :

- ▶ Les avantages accordés par les opérateurs de téléphonie mobile de type GSM par le biais de pratiques incitant à la vente massive de cartes SIM ou de recharge (les challenges et animations des points de vente ou grossistes).
- ▶ L'interdiction faite aux opérateurs d'accompagner l'achat d'un appareil téléphonique par un crédit en minutes ou un rabais sur facture pour les abonnés prepaid et son autorisation pour les abonnés postpaid.

La décision de l'année 2012 a aussi pris en charge les promotions lancées durant le mois de Ramadhan, en intégrant à ladite décision des dispositions réglementaires spécifiques au mois sacré.

L'application de la décision a donné ce qui suit :

- Le nombre total des promotions a connu une augmentation de 67% entre 2011 et 2012, avec un taux de 103%.
- L'augmentation des jours de promotion par an de 103% entre 2011 et 2012 avec une augmentation de la moyenne de jours par promotion de 21% entre 2011 et 2012. Ces augmentations s'expliquent par une meilleure exploitation du calendrier des promotions par les opérateurs.
- Sur les deux années 2011 et 2012, le taux d'augmentation des promotions a été significatif et cette augmentation a été matérialisée également par une augmentation des jours de promotions induisant un nombre moyen plus grand de jours par promotion (23 jours en 2012 contre 19 jours en 2011). Ceci est le résultat de l'augmentation des jours de promotions autorisés pour les offres prepaid de 15 jours à 21 jours.
- Le nombre de promotions dédiées aux offres prepaid est passé de 14 en 2011 à 29 en 2012, soit une augmentation de l'ordre 107%.
- Les promotions dédiées aux offres postpaid sont passées de 28 à 14 promotions en 2012, soit un recul de 50% par rapport à 2011.



4. Numérotation

Dans le cadre de la gestion du nouveau plan de numérotation, l'ARPT a attribué 500 000 numéros à l'opérateur Algérie Télécom Mobile, 01 bloc de numéros à l'opérateur OTA, 06 numéros courts dont 03 de type IVR et 03 de type SMS, 03 numéros longs et 1 code NSPC.

4.1. Liste des numéros courts attribués (non E. 164)

Au cours de l'année 2012, six (06) numéros ont été attribués par l'ARPT dont trois (03) IVR (Interactive Voice Response) et trois (03) autres SMS (Short Message Service).

Numéros attribués	Type de numéro	Date d'attribution	Attributaire
10 32	Vocal /IVR	31/05/2012	Centre National de Toxicologie "CNT"
30 04	Vocal /IVR	09/01/2012	EURL Interphone Call Center
30 07	Vocal /IVR	27/03/2012	GTELIN " Général Télécom Informatique"
60 006	SMS	17/07/2012	Ministère de l'Energie et des Mines
60 012	SMS	16/07/2012	Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels
60 050	SMS	19/07/2012	Direction Générale de la Sûreté Nationale/MICL

4.2. Liste des numéros longs libre appels attribués

L'ARPT a attribué, au cours de l'année 2012, trois (3) numéros longs libre appel.

Numéros	Attributaire	Date d'attribution
0 800 116 116	BK Call	10/04/2012
0 800 100 100	BK Call	29/08/2012
0 800 108 001	Entreprise Nationale de Forage "ENAFOR"	05/11/2012

5. Contrôle du spectre radioélectrique

L'ARPT procède régulièrement aux mesures du champ des fréquences résiliées, au contrôle de la couverture et de la qualité de service des réseaux des opérateurs GSM, au traitement des cas de brouillage, et au contrôle de conformité des réseaux radioélectriques.

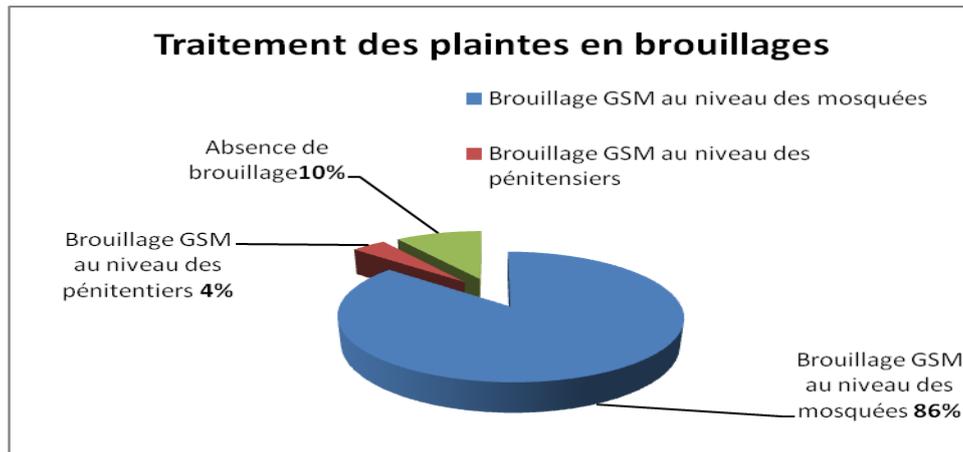
5.1. Contrôle des réseaux GSM

Les opérateurs de la téléphonie mobile ont des obligations de couverture et de qualité de service et, ce, conformément à leurs cahiers des charges. Dans ce cadre, l'Autorité de Régulation a procédé à l'évaluation de la couverture et de la qualité de service. Les missions effectuées durant l'année 2012 ont concerné 24 chefs lieux de wilayas, 13 axes routiers et l'autoroute Est-Ouest.

5.2. Plainte en brouillage

Durant l'année 2012, l'ARPT a été destinataire de 50 plaintes en brouillage. Ces plaintes ont été traitées. Elles se répartissent sur 24 wilayas.

L'histogramme ci-après illustre le détail de traitement des plaintes en brouillage:



5.3. Contrôle de conformité des réseaux radioélectriques

L'ARPT procède régulièrement aux contrôles de conformité des réseaux radioélectriques, notamment les mesures de champ, en scannant les fréquences, que se soit celles résiliées ou celles en exploitation, ainsi que le contrôle de la conformité des informations techniques portées sur les autorisations d'exploitation et/ou les décisions d'assignation de fréquences.

A ce titre, l'ARPT a diligentié 08 missions de contrôles durant l'année 2012.

6. Agréments des équipements de télécommunications

6.1. Equipements de télécommunications agréés

Les équipements terminaux ainsi que les installations radioélectriques sont obligatoirement soumis à l'agrément de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications. Au titre de l'exercice 2012, l'Autorité a agréé 716 équipements de télécommunications dont 298 terminaux de télécommunications, 271 terminaux radioélectriques et 147 installations radioélectriques. Par ailleurs, 35 lettres de non soumission à l'agrément de l'ARPT ont été délivrées au cours de la même année.

Chapitre 3 : évolution du marché des télécommunications

1. Les indicateurs du marché

Le marché des télécommunications continue d'enregistrer une forte croissance, essentiellement axée sur les segments de la téléphonie où le nombre de clients des opérateurs fixes et mobiles est passé de 38,68 millions en 2011 à 40,82 millions d'abonnés en 2012, soit une progression de l'ordre de 5,5%.

La croissance du parc d'abonnés a eu pour résultat d'atteindre le taux de pénétration de 107,98% en 2012. Par ailleurs, le trafic échangé entre les abonnés des réseaux fixes et mobiles est passé de 85,1 milliards de minutes en 2011 à 91,7 milliards de minutes en 2012, soit une augmentation de 7,76% environ par rapport à 2011.

1.1. Récapitulatif du nombre d'opérateurs et de prestataires

La liste exhaustive des opérateurs et prestataires vers la fin de l'exercice de l'année 2012 est comme suit :

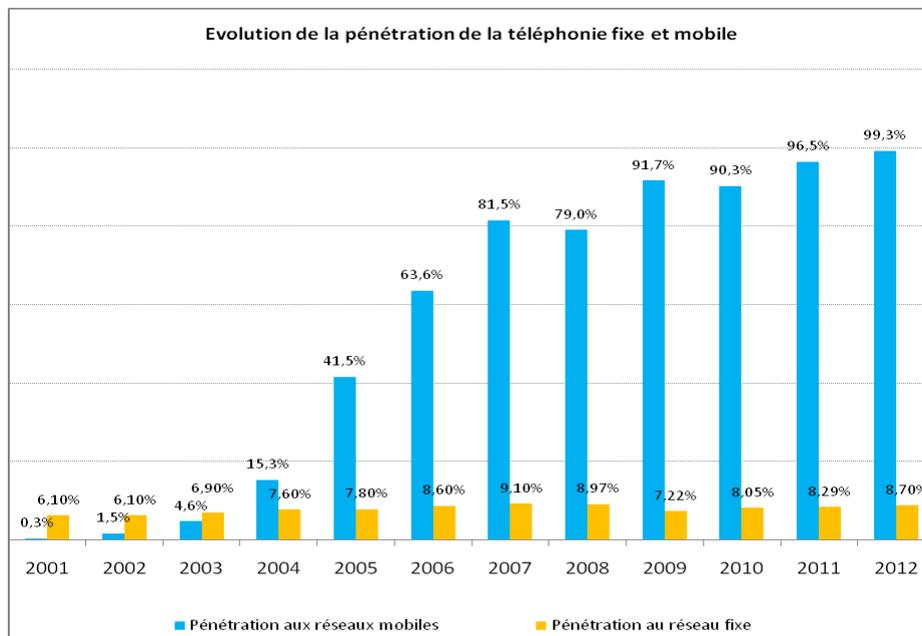
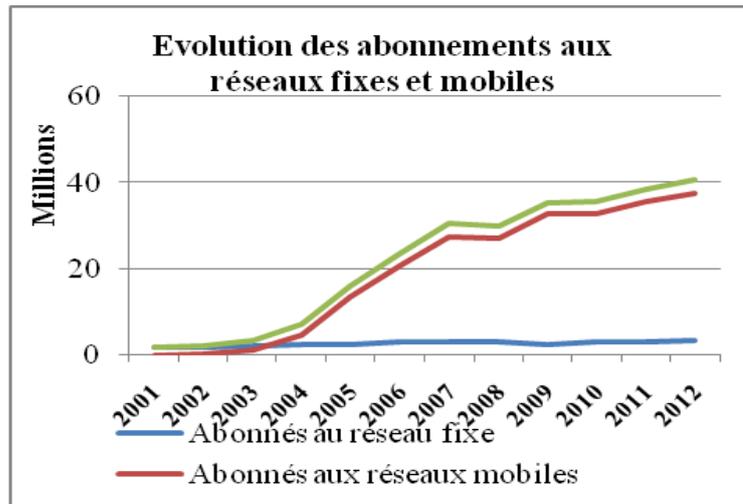
Opérateurs et prestataires	Année 2011	Année 2012
Téléphonie fixe	1	1
Téléphonie mobile GSM	3	3
VSAT	3	3
GMPCS	3	3
VOIP	3	3
ISP	19	19
Audiotex	7	6
Centres d'Appels	75	71

1.2. Un chiffre d'affaires à forte croissance

Au titre de l'année 2012, le secteur des télécommunications a généré un chiffre d'affaires de 456,27 milliards de dinars, contre 412,072 milliards de dinars réalisés durant l'année 2011, soit une augmentation de 10,73%.

La téléphonie mobile, avec un chiffre d'affaires de 274,541 milliards de dinars réalisés en 2012, reste le segment le plus porteur du marché des télécommunications en Algérie ; il représente environ 60,19% des revenus du secteur. Les histogrammes ci-dessous illustrent l'évolution considérable du nombre d'abonnés de ce segment du marché ainsi que sa pénétration.

Les histogrammes ci-dessous illustrent l'évolution considérable du nombre d'abonnés de ce segment du marché ainsi que sa pénétration. En effet, la densité téléphonique représentée par le nombre d'abonnés par 100 habitants a atteint, en 2012, les 107,98 %, soit l'équivalent de 108 abonnés pour 100 habitants (99 sont dotés d'un téléphone mobile contre 9 de téléphone fixe).



Le trafic total échangé entre les abonnés des réseaux fixe et mobiles a vu un accroissement estimé à 8% pour l'année 2012.

Trafic en millions de minutes	2010	2011	2012
Trafic intra-réseau (on-net)	50 196	62 982	65 814
Trafic Entrant	9 611	11 097	13 533
Trafic Sortant (off-net)	8 523	11 021	12 359
Total	68 331	85 100	91 706

La répartition du trafic est à 72% pour le trafic On-net, 15% pour le trafic entant et 13% pour le trafic sortant.

➤ **Répartition du trafic entre réseaux fixe et mobiles**

L'essentiel du trafic s'échange entre les réseaux mobiles ; soit 95 % contre 5% dans le réseau fixe.

➤ **Trafic international des réseaux fixe et mobiles**

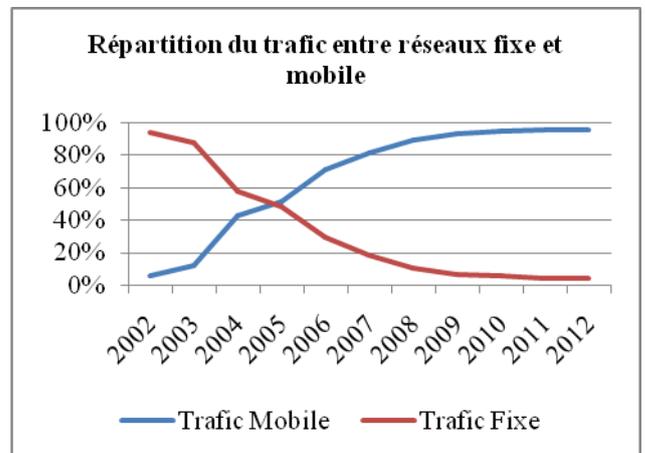
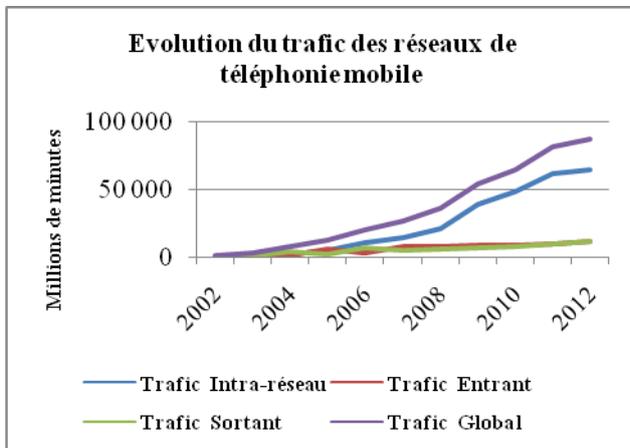
En 2012, le trafic international, tous réseaux confondus, est de 3,011 milliard de minutes, soit un décroissement de -4%. Ce trafic international représente 3,3% du trafic total en 2012 contre 3,7% en 2011.

2. La téléphonie fixe

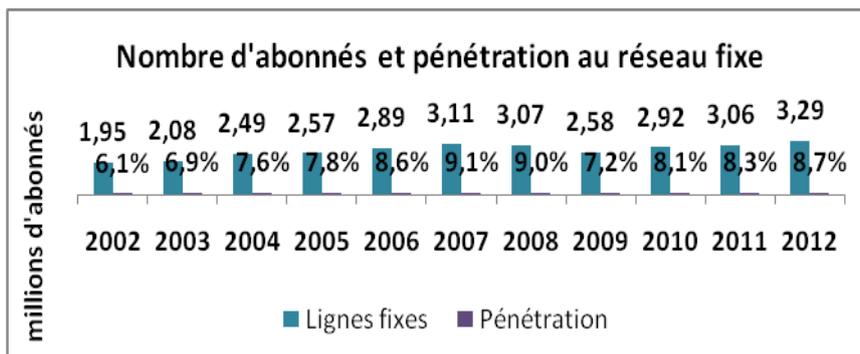
A la fin de l'année 2012, l'Algérie compte 3,289 millions d'abonnés, soit un accroissement de 7,5% par rapport à l'année 2011 qui enregistrait 3,059 millions d'abonnés. Le taux de pénétration, au terme de l'année 2012, est de 8,7%.

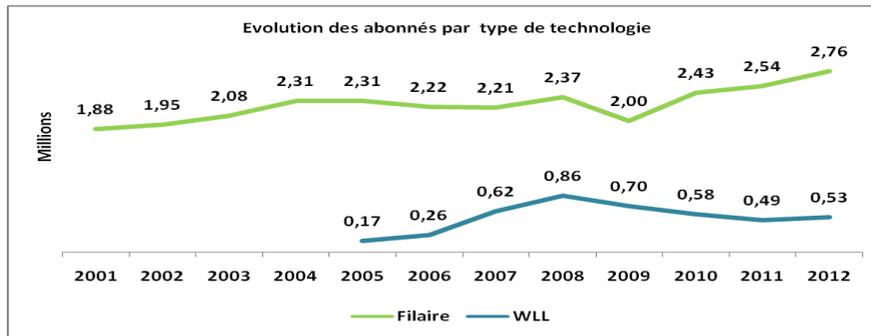
2.1. Evolution et pénétration de la téléphonie fixe

Le nombre d'abonnés au réseau fixe reste relativement stagnant depuis l'ouverture du marché de la téléphonie mobile. Cette dernière a répondu à la demande exprimée par ses nombreux avantages (mobilité, SMS, services à valeur ajoutée, Internet mobile)



Les abonnés au réseau filaire représentent 84% du total des clients du réseau de la téléphonie fixe en 2012.





Au terme de l'année 2012, sur les 9 millions de ménages algériens recensés, 29,24 % disposent d'une ligne téléphonique fixe ; ce taux était de 29,85 % durant l'année 2011.

	2010	2011	2012
Lignes fixes (1)	2 922 731	3 059 336	3 289 363
Ligne fixes résidentiels (2)	2 338 184	2 447 469	2 631 490
Nombre total de Ménages	7 408 163	8 200 000	9 000 000
Pénétration des ménages	31,6%	29,85%	29,24%

Source : estimation ARPT - (1) Total des abonnés fixes (résidentiels ou ménages + professionnels) ;
Source : ARPT ; (2) 80% du total des lignes fixe.

2.2. Le trafic du réseau fixe

Après avoir connu une tendance à la baisse entre 2005 et 2011 où il est passé de 11,49 milliards de minutes à 3,42 milliards de minutes en 2011, le trafic total du réseau fixe enregistre une croissance en 2012 avec 4,128 milliards de minutes.

Trafic en millions de minutes	2010	2011	2012
Trafic intra-réseau	1 377	1 229	1 132
Trafic Entrant	1 243	1 197	2 077
Trafic Sortant	1 101	997	919
Total	3 721	3 423	4 128

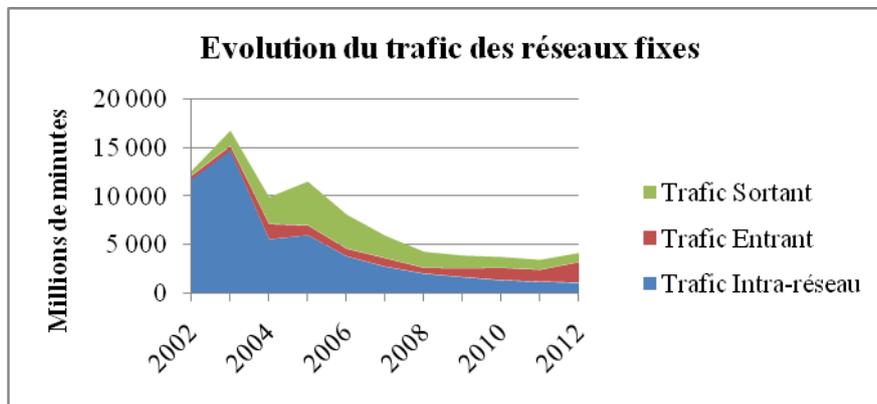
Source : Algérie Télécom (rapport cmilt)

Le trafic international du réseau fixe est de 1 770 millions de minutes dont 98% représente un trafic entrant, ce dernier ayant doublé en passant de 873 en 2011 à 1736 millions de minutes en 2012.

Le trafic international fixe a vu une augmentation dans le trafic total. Il représente 43% du trafic total fixe en 2012 contre 27% en 2011 et 18% en 2010.

En millions de minutes	2 010	2 011	2012
Entrant international	597	873	1 736
Sortant International	82	67	34
Total international	678	940	1 770

Source Opérateur



2.3. Le MOU (Minute Of Usage) dans le réseau fixe

MOU en minutes	2010	2011	2012
MOU intra-réseaux	42	34	30
MOU sortant	33	28	24
MOU entrant	38	33	55
MOU (intra +sortant)	75	62	54
MOU total mensuel	113	95	109

MOU : le nombre moyen de minute d'usage du téléphone par abonné durant le mois calculé par l'ARPT sur la base du trafic d'AT et du nombre moyen d'abonnés sur les deux dernières années.

En comparaison avec l'année 2011, l'année 2012 a enregistré une augmentation du volume moyen mensuel des communications par abonné.

Durant l'année 2012, le volume moyen mensuel des communications d'un abonné au réseau fixe est de 109 minutes (1h 49 mn), soient 30 minutes en appel On-net, 24 minutes en appels sortant et 55 minutes en appel entrant.

Dans ce contexte, le volume moyen des appels relatifs à un abonné au réseau fixe est de 54 minutes par mois et celui des communications reçues de 55 minutes. Il y a donc un équilibre entre les appels de l'abonné dans le réseau fixe et les communications qu'il reçoit.

Au cours de l'année 2012, le volume des appels On-net mensuel d'un abonné au réseau fixe a enregistré une diminution de 12% par rapport à l'année 2011. Dans le même cas de figure, les appels Off-net mensuels ont diminué de 14,3% à cause de la baisse du trafic du fixe sur l'On-net.

En revanche, et grâce au trafic entrant, le volume total des appels a augmenté de 14 minutes/mois.

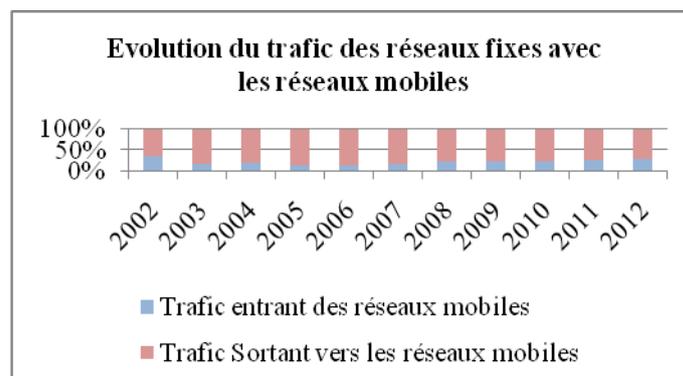
2.4. Le volume des communications entre les lignes fixes et les réseaux mobiles

Le volume des communications entre les lignes fixes et les réseaux mobiles est de 1,154 milliards de minutes dont 326 millions « Entrant » et 828 millions « Sortant » en 2012.

Dans ce contexte, ce sont les appels sortants vers les réseaux mobiles qui ont enregistré la plus forte décroissance avec un taux qui avoisine les -11% par rapport à l'année 2011 et ceci est dû essentiellement au comportement des consommateurs.

En millions de minutes	2010	2011	2012
Trafic entrant des réseaux mobiles	323	324	326
Trafic Sortant vers les réseaux mobiles	1 019	929	828
Total trafic avec les réseaux mobiles	1 342	1 253	1 154

Source : Algérie Télécom



Le MOU (Minute of Usage) du réseau fixe avec les réseaux mobiles

MOU en minutes	2010	2011	2012
MOU fixe avec mobiles	41	35	31
MOU sortant vers Réseaux mobiles	31	26	22
MOU entrant des Réseaux mobiles	10	9	9

MOU : le nombre moyen de minute d'usage du téléphone par abonné durant le mois) calculé sur la moyenne annuelle des abonnés

Sur les 109 minutes de communication mensuelles d'un abonné au réseau fixe, 31 minutes se font avec un abonné du réseau mobile, ce qui représente une part de 28%, cette dernière étant composée de 22 minutes en appel sortant et 9 minutes en appel entrant.

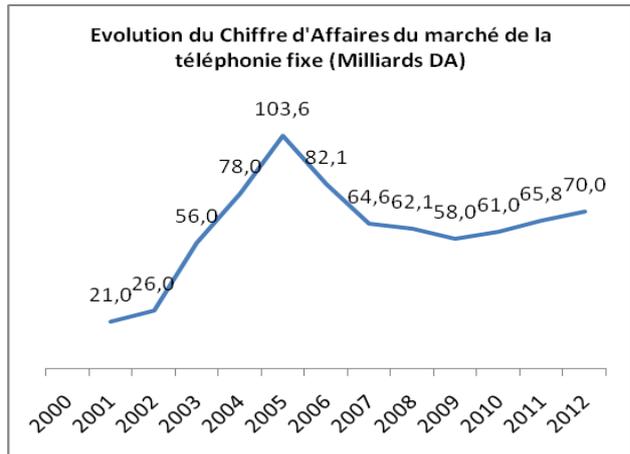
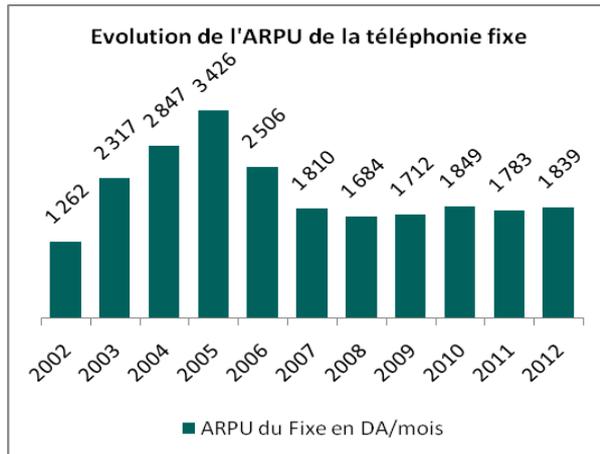
Comparativement à l'année 2011, l'année a enregistré une baisse continue du volume des appels « réseau fixe vers les réseaux mobiles ». En effet, celui-ci est passé de 26 minutes en 2011 à 22 minutes en 2012.

2.5. Les revenus du réseau fixe

En 2012, Algérie Télécom a enregistré une légère augmentation de son chiffre d'affaires par rapport à 2011. En effet, alors qu'il était estimé à 65 milliards DA en 2011, il atteint les 70 milliards de DA en 2012. Le revenu par abonné et par mois a vu, quant à lui, une légère augmentation de l'ordre de 3%, en passant de 1 783 à 1 839 DA/mois.

Année	2010	2011	2012
Abonnés au réseau fixe (en milliers)	2 923	3 059	3 289
ARPU du fixe en DA / mois	1 849	1 783	1 839
ARPU du fixe en USD	24,7	23,8	23,5
Chiffre d'affaires Millions USD	813,4	855,8	896,6
Cotation \$	74,99	74,78	78,12

- Cotation devise : source ONS – Source des Données : Opérateurs
- ARPU calculé sur la moyenne annuelle des abonnés seulement pour AT
- CA AT provisoire communiqué par AT



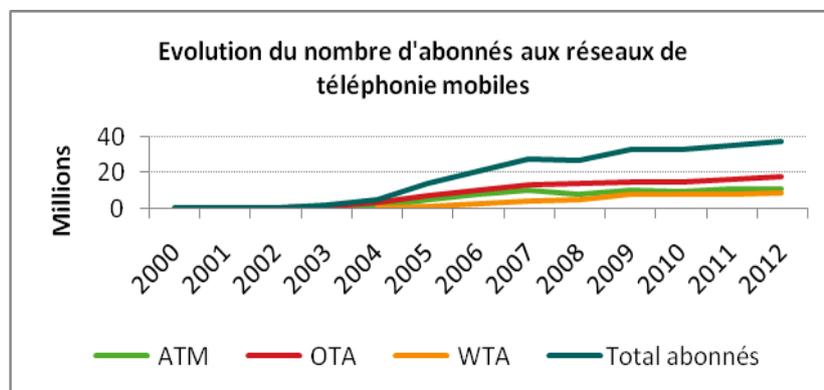
3. Téléphonie mobile de type GSM

3.1. Pénétration de la téléphonie mobile

Durant l'année 2012, le marché de la téléphonie mobile a continué sa croissance pour atteindre les 37,53 millions d'abonnés. Pour rappel, vers la fin de l'année 2011, le nombre d'abonnés était de 35,62 millions. L'augmentation enregistrée entre 2011 et 2012 est ainsi de 1911777 abonnés.

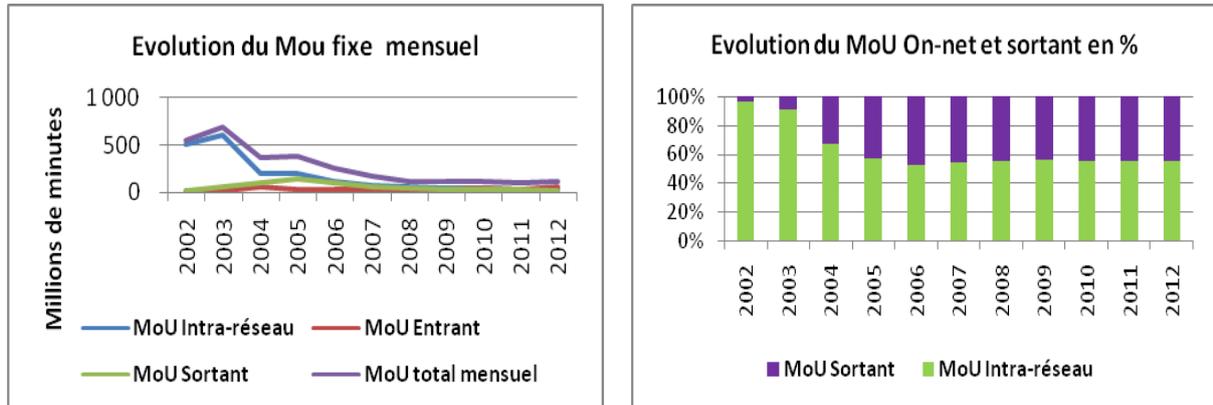
Opérateurs Mobiles	2010	2011	2012
ATM	9 446 774	10 515 914	10 622 884
OTA	15 087 393	16 595 233	17 845 669
WTA	8 245 998	8 504 779	9 059 150
Total abonnés	32 780 165	35 615 926	37 527 703
Pénétration aux réseaux mobiles	90,30%	96,52%	99,28%

Source : Opérateurs



Après avoir connu une stagnation entre 2009 et 2010, le parc du mobile a vu un rebondissement à partir de 2011.

En matière d'équipements installés sur le territoire national, le nombre de BTS a atteint les 17 630, tandis que le nombre de BSC et MSC est arrêté respectivement à 479 et 64 unités.



3.2. Les parts de marchés des opérateurs mobiles

Au 31 décembre 2012, comparativement à l'année 2011, les résultats relatifs au marché de la téléphonie mobile révèlent que l'opérateur OTA continue à gagner des parts de marché, estimés à 0,96%, l'opérateur ATM a régressé de 1,22% et l'opérateur WTA a gagné 0,26% des parts.

Part de marché	2010	2011	2012
ATM	28,82%	29,53%	28,31%
OTA	46,03%	46,59%	47,55%
WTA	25,16%	23,88%	24,14%

3.2.1. Les parts de marché de la téléphonie prépayé et postpaid

Les clients détenteurs de cartes prépayées représentent 93,04% du total des usagers de la téléphonie mobile en 2012. La part des usagers du post-payé a vu une augmentation sensible de 6,96 % en 2012, contre 5,89% en 2011. Cet accroissement est principalement dû aux différentes actions des opérateurs durant les dernières années pour attirer les clients vers le post-payé en proposant plus d'avantages sur les offres.

Répartition des abonnés	2010	2011	2012
Prepaid	30 915 483 (94,31%)	33 518 148 (94,11%)	34 914 236 (93,04%)
Postpaid	1 864 682 (5,69%)	2 097 778 (5,89%)	2 613 467 (6,96%)

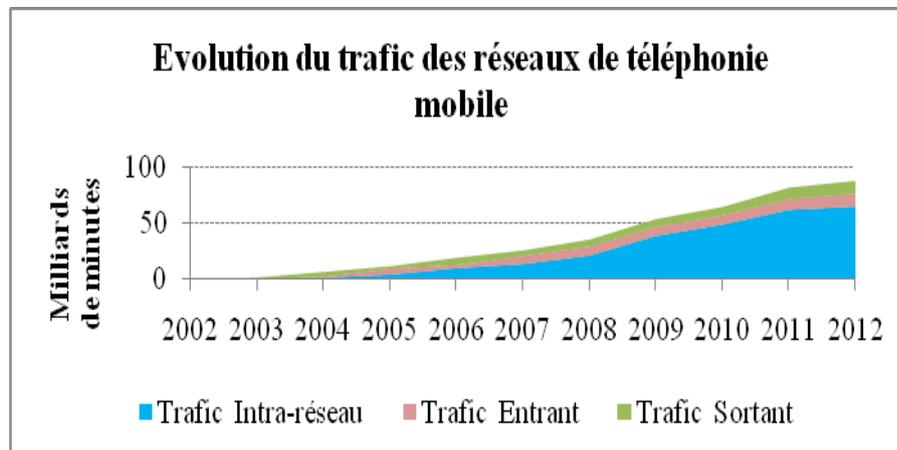
3.3. Trafic sur les réseaux mobiles

Le trafic global des réseaux mobiles est passé de 81,677 milliards à 87,578 milliards de minutes, ce qui correspond à un accroissement de 7% entre 2011 et 2012, mais qui reste largement inférieur au taux d'évolution de l'année 2010-2011 qui était de 26%.

Sur le total de 87,578 milliards de minutes, 74% correspondent à un trafic au sein du même réseau.

Trafic Voix (en millions de minutes)	2010	2011	2012
Trafic intra-réseau	48 819	61 753	64 682
Entrant	8 368	9 900	11 456
Sortant	7 422	10 024	11 440
Total	64 610	81 677	87 578

Source opérateurs

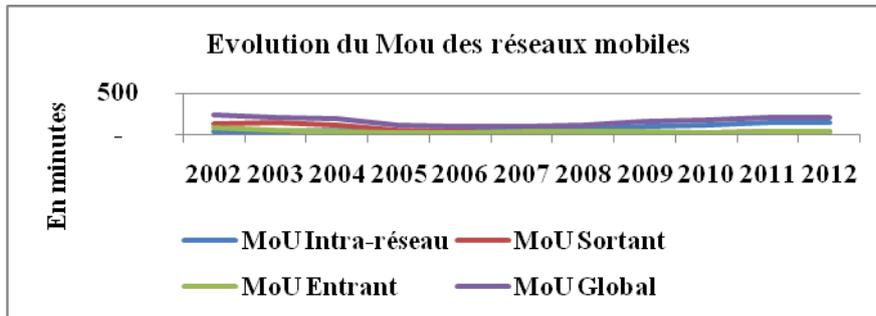


3.4. Trafic international des réseaux mobiles

Le trafic international des réseaux mobiles est de 1 241 millions de minutes dont 56% est un trafic entrant. Le trafic international mobile représente 1,4 % du trafic total mobile en 2012 contre 2,7% en 2011 et 1,87% en 2010.

En million de minutes	2010	2011	2012
Entrant international	712	1 312	690
Sortant International	498	895	551
Total international	1 210	2 207	1 241

Source opérateurs



3.5. Le MOU (Minute Of Usage) des réseaux mobiles

MOU en minute	2010	2011	2012
MOU On-net	124	151	147
MOU Off-net	19	24	26
MOU appels entrant	21	24	26
MOU Total	164	199	200

MOU : le nombre moyen de minute d'usage du téléphone par abonné durant le mois (calculé sur la moyenne annuelle des abonnés)

Une régression du MOU On-net est constatée en faveur du MOU Off-net et du MOU entrant.

3.6. Dynamique Mobile/Fixe

En termes de part de marché, la téléphonie mobile représente près de 92% du parc téléphonique national, contrairement au fixe qui ne représente que 8%. L'apport des deux modes de téléphonie permet d'assurer une télé-densité totale de 107,98%.

Parc des abonnés en millions	2010	2011	2012
Abonnés au réseau fixe	2,923	3,059	3,289
Abonnés aux réseaux mobiles	32,78	35,616	37,528
Total abonnés fixe et mobile	35,703	38,675	40,817
% Mobile/fixe	1122%	1164%	1141%

3.7. Revenus des réseaux mobiles

L'ARPU (Average Revenu Per User), qui représente le revenu engendré par abonné sur un réseau mobile, a augmenté de 2,32% en passant de 611,4 DA/mois en 2011 à 625,58 DA /mois en 2012.

Année	2010	2011	2012
ARPU DA / mois	566,3	611,4	625,58
Chiffre d'affaires (Milliards DA)	222,58	246,066	274,54
ARPU USD	7,6	8,2	8,0
Chiffre d'affaires (Millions USD)	2 968,08	3 355,09	3 514,35
Cotation du Dollars	74,99	74,78	78,12

Source : opérateurs mobile et estimations ARPT

Troisième partie

La régulation du secteur

de la poste

Chapitre 1: Cadre législatif et réglementaire du secteur postal

La régulation postale a pour objectifs la pérennité des services postaux, le respect des normes y afférentes et l'ouverture du secteur à une concurrence loyale entre les opérateurs et au bénéfice des usagers.

1. Des régimes d'exploitation de la Poste :

La loi n° 2000-03 du 05 août 2000 fixant les règles générales relatives à la Poste et aux Télécommunications a organisé la réforme du secteur postal et a défini les différents régimes d'exploitation qui se présentent comme suit :

a) Régime de l'exclusivité

Ce régime est réservé à l'opérateur historique Algérie Poste. Il définit l'établissement, l'exploitation et la fourniture de services et prestations de la Poste concernant le courrier n'excédant pas un poids fixé par le décret exécutif n° 01-418 du 20 décembre 2001 modifié par le décret n° 04-397 du 6 décembre 2004.

- 2 kilogrammes jusqu'au 31 décembre 2004 ;
- 350 grammes, du 1er janvier au 31 décembre 2005 ;
- 250 grammes, du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2007 ;
- 50 grammes à partir du 1er janvier 2008.

b) Régime de l'autorisation

Ce régime est concédé à toute personne physique ou morale pour exercer dans le segment du courrier accéléré international, sous réserve du respect des conditions législatives et réglementaires d'établissement et d'exploitation.

c) Régime de la simple déclaration

Ce régime est concédé à tout opérateur pour le traitement du courrier national dans les limites de poids.

Chapitre 2 : Régulation EX ANTE :

2.1. Traitement des dossiers des nouveaux opérateurs

Le Conseil de l'ARPT a délivré les certificats d'enregistrement à huit nouveaux opérateurs, à savoir :

- Mobiserve Algérie – Spa -
- Anderson National Express –Sarl -
- Vaguemestre Express
- Courrier Express Memmou Nabil
- Courrier Express M.A. Amine
- MBCC
- ALIVEX – Eurl -
- Courrier Express Benyakhlef.

2.2. Renouvellement des autorisations

Les demandes de renouvellement des autorisations des opérateurs DHL, UPS et Falcon ont reçu un avis favorable du Conseil. Cependant, une décision portant sur le paiement de la redevance annuelle au prorata temporis pour motif de compatibilité comptable a fait que l'expiration des autorisations d'UPS et Falcon a été fixée pour le 31 décembre 2012.

Chapitre 3 : Régulation EXPOST :

2.8. Missions de contrôles des opérateurs postaux

Une mission de contrôle des opérateurs postaux implantés sur le territoire national a été effectuée par l'ARPT durant l'année 2012. Cette mission a permis de constater l'inactivité de 17 opérateurs.

2.9. Evaluation des coûts du service universel postal

Une évaluation des coûts du SUP a été réalisée au mois de février 2012. Suite à cette évaluation, un chèque a été remis à l'opérateur Algérie Poste à titre de compensation pour le déficit constaté, lors de la fourniture du SUP, durant l'année 2010.

2.10. Retrait de certificats d'enregistrement

Suite à la mission de contrôle des opérateurs postaux implantés sur tout le territoire national, l'ARPT a retiré à 17 opérateurs leurs certificats d'enregistrement pour inactivité, ce qui porte le nombre total d'opérateurs enregistrés à la fin 2012 à 43.

2.11. Situation financière des opérateurs

La situation financière des opérateurs postaux relevant du régime de l'autorisation a été analysée par l'ARPT en tenant compte de l'impact de la redevance annuelle sur eux. De même, il a été examiné le paiement par ces derniers de la redevance annuelle ainsi que leur contribution au financement du SUP.

2.12. Filialisation EMS

La filialisation de l'EMS a fait l'objet d'une étude particulière par l'ARPT dans la mesure où celle-ci induira indubitablement le retrait de l'autorisation accordée à Algérie Poste. La problématique de la distribution du courrier accéléré domestique de moins de 50g a été abordée étant donné que cette catégorie d'objets relève du régime de l'exclusivité qui est accordé uniquement à Algérie Poste et non à sa filiale.

Chapitre 4: Mise en place du Service Universel de la Poste

La loi n° 2000-03 du 5 août 2000 définit le Service Universel de la Poste (SUP) comme étant «la mise à la disposition de tous d'un service minimum consistant en un service postal d'un contenu et d'une qualité spécifiée, fourni par un ou plusieurs opérateurs, de manière permanente et en tous points du territoire postal, à des tarifs abordables».

Le décret exécutif n°03-232 du 24 juin 2003 détermine le contenu du service universel de la Poste et des Télécommunications, les tarifs qui lui sont appliqués et son mode de financement.

Le contenu du service universel, tel que décrit dans le décret exécutif 03.232, est composé des catégories de courrier suivantes :

- Poste aux lettres jusqu'au poids de 2 kg ;
- Les envois recommandés et avec valeur déclarée jusqu'au poids de 2 kg ;
- Livres, catalogues et périodiques ;
- Colis du régime intérieur jusqu'au poids de 20 kg ;
- Télégrammes ;
- Cécogrammes ;
- Mandats sociaux.

Dans le cadre de la mise en place du SUP, l'ARPT a entamé plusieurs actions, à savoir :

➤ **Evaluation des coûts du service universel postal (SUP) :**

Une évaluation des coûts du SUP, fourni par Algérie Poste durant l'année 2010, a été réalisée par l'ARPT au mois de février 2012. Cette évaluation a fait ressortir le déficit supporté par l'opérateur historique et qui s'élevait à 1,8 Milliards DA. Un chèque a été remis à l'opérateur Algérie Poste à titre de compensation.

➤ **Finalisation de la convention relative au service universel postal :**

Une convention, relative à la fourniture du service universel postal, a été élaborée par la Direction de la Poste et signée, en date du 29 février 2012, par Monsieur le Directeur Général de l'ARPT et son homologue d'Algérie Poste.

➤ **Finalisation du canevas relatif au service universel postal :**

Un canevas concernant les informations devant être transmises à l'ARPT, par Algérie Poste, pour permettre l'évaluation des coûts du service universel postal pour l'année 2011, a été finalisé durant l'année 2012.

➤ **Opération contrôle cahier des charges du SUP :**

Une opération de contrôle de l'application du cahier des charges du service universel postal a été déclenchée par l'ARPT pour voir si l'opérateur Algérie Poste respecte les dispositions dudit cahier des charges. Ce contrôle portait sur les points suivants :

- Affichage des informations (prestations, tarifs,...) au niveau des bureaux de poste ;
- Prise en charge des handicapé(e)s au niveau des bureaux de poste ;
- Traitement des réclamations des clients ;
- Mesure des délais d'attente au niveau des guichets des bureaux de poste.

Chapitre 5 : Statistiques et analyse du marché postal relevant du régime de l'exclusivité

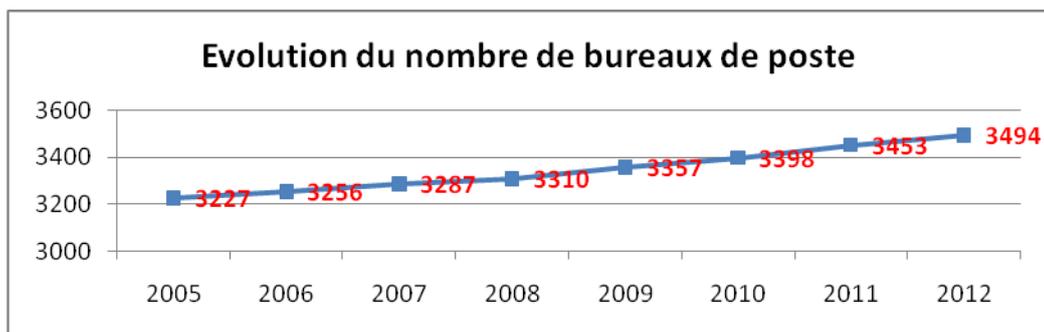
Une analyse des principaux indicateurs du marché postal a été réalisée par l'ARPT. Le marché postal est constitué de trois régimes : le régime de l'exclusivité, le régime de l'autorisation et celui de la simple déclaration. Le résumé des principaux indicateurs est donné ci-dessous :

5.1. Evolution du nombre de bureaux de poste

En 2012, le nombre total de bureaux de poste a atteint les **3494** contre **3453** bureaux existants en 2011, soit une progression de **1,2%** (41 bureaux en plus contre 55 bureaux en 2011).

Parmi ce nombre de bureaux existants, **3410** bureaux activent réellement, soit plus de **97,6%** du nombre total des bureaux de poste existants, contre **3331** en 2011. **79** bureaux ont donc ouvert leurs portes aux clients durant cette période contre **59** bureaux en 2011.

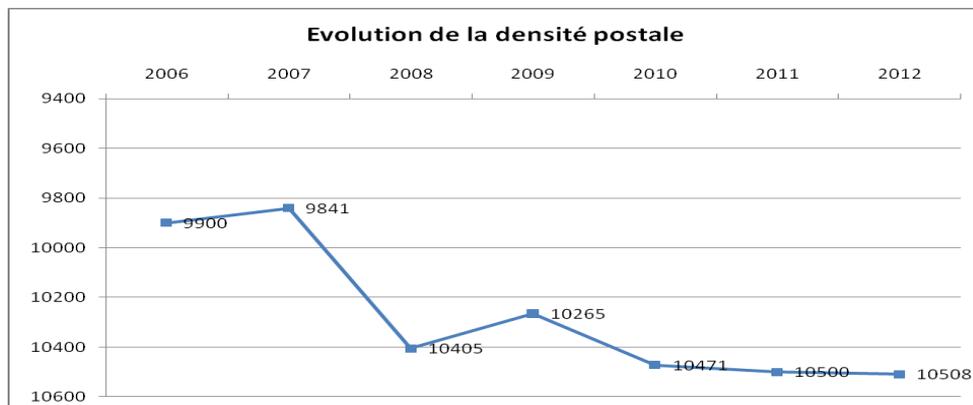
Moins de **3%** des bureaux ne sont pas encore opérationnels.



5.2. Densité postale

La densité postale déclarée en 2012 est de 1 bureau pour 10.508 habitants, alors qu'elle était de 1 bureau pour 10.500 habitants en 2011.

La densité postale par guichet est estimée à 1 guichet pour 4713 habitants en 2012 contre 4700 habitants en 2011. T



5.3. Volume de trafic global

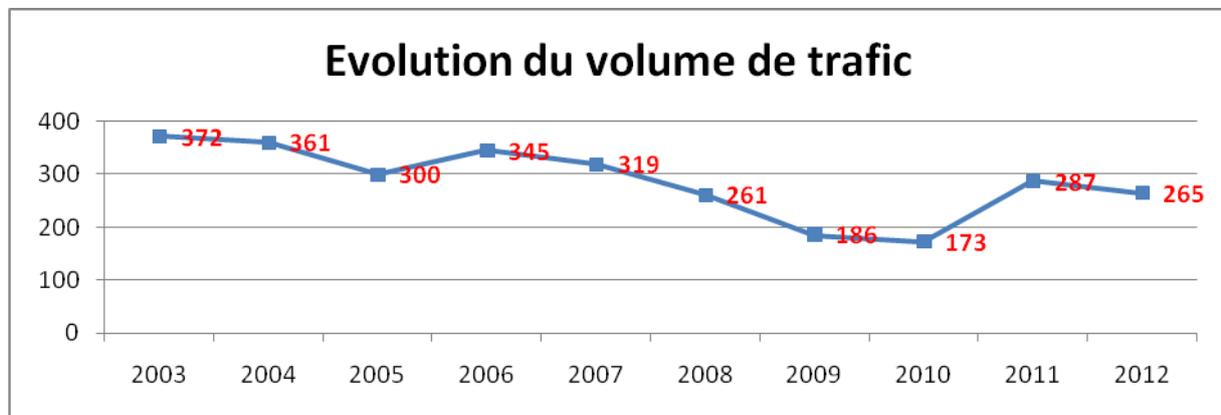
Le nombre d'objets postaux traités en 2012 est estimé à plus de **265 millions** d'objets contre **287 millions d'objets** en 2011, enregistrant ainsi une diminution de presque **8%**.

Tableau représentant le trafic d'Algérie Poste (Unité : millions d'objets)

Rubriques	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Total trafic postal	372	361	300	345	318,2	260,3	186,2	172,7	287,1	265,1
Evolution (%)	3,3	- 3,0	- 16,0	15,0	- 7,8	- 18,0	- 28,5	- 7,2	65,9	- 7,7

Source Algérie Poste

Graphique de l'évolution du trafic postal :



Source Algérie Poste

Un citoyen algérien dépose, en moyenne, presque 7 objets annuellement, soit un objet par bimestre, alors que la moyenne mondiale est située autour de 70 envois par mois. (Source UPU)

5.4. Trafic du régime de l'exclusivité

Le régime de l'exclusivité concerne le courrier de moins de 50g. Il est donc intéressant de connaître la part de marché représentée par ce régime en comparaison avec le volume de trafic global. Le tableau ci-dessous nous renseigne sur le volume de chaque catégorie :

Rubriques	Catégories d'objets (millions)			Total
	- 20g	+ 20g jusqu'à 50g	+ 50g	
Poste aux lettres	101	18,1	17,4	136,5
Part de chaque catégorie	74,0	13,3	12,7	100 %

On constate clairement que le volume de trafic relevant du régime de l'exclusivité représente **87,3 %** du volume de trafic global d'Algérie Poste avec **119,1 millions** d'objets.

A noter que le volume de trafic du courrier de moins de 20g représente, à lui seul, presque **74%** du volume total, soit **101 millions** d'objets, le courrier entre 20g et 50g **13%** et le courrier de plus de 50g **13%**.

5.5. Le service universel postal

En 2012, le contenu du service universel est constitué de **132 millions d'objets**, soit environ **96 %** du trafic global

Rubriques	Nombre d'objets (millions)	%
Poste aux lettres jusqu'au poids de 2 kg (intérieur et international)	103,75	78,8
Courrier recommandé jusqu'au poids de 2 kg	23,0	17,5
Lettre avec Valeur Déclarée	0,02	0,0
Livres, Catalogues et Périodiques	0,23	0,2
Colis	0,21	0,2
Télégrammes et Cécogrammes	0,82	0,6
Pensions et Mandats sociaux (sans les mandats de virement)	3,64	2,8
Total	131,67	100,0

Par ailleurs, le nombre de boîtes aux lettres installées sur la voie publique et celles installées sur la façade des bureaux de poste sont de 4555.

Quant aux levées des boîtes aux lettres, 95% d'entre elles sont quotidiennes (zone urbaines) et 85% en zone rurale. Les autres levées se font soit 1 jour sur deux, soit plus.

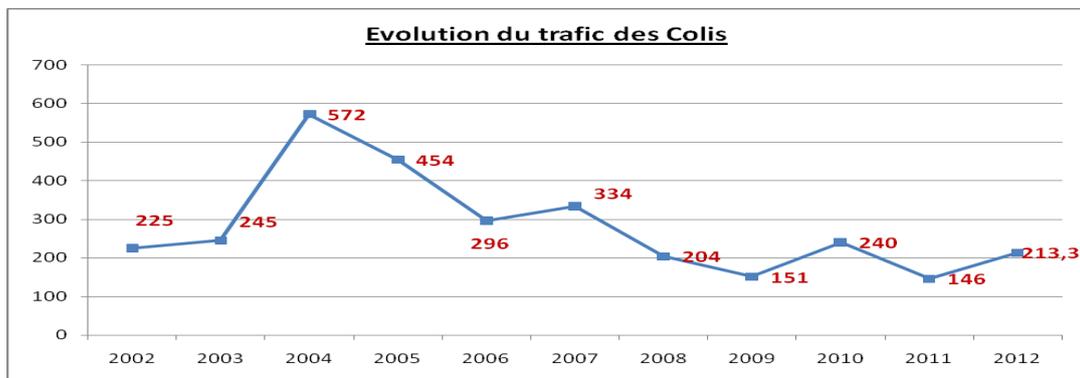
Les tournées de distribution sont au nombre de **4919 tournées** par jour avec un nombre de presque 4000 facteurs, soit la moyenne d'une tournée par jour pour chaque facteur. La tournée dure, en général de 1 heure (zone rurale) à 3 heures (zone urbaine).

L'amplitude horaire d'ouverture des bureaux de poste varie de 5 heures (petits bureaux installés en zones rurales) à 11 heures (grands bureaux des agglomérations urbaines qui pratiquent la brigade).

5.5.1. Trafic des colis postaux

Le trafic des colis postaux (régimes intérieur et international) est évalué à 213.324 colis contre 146 200 colis en 2011, soit une forte augmentation de plus de **46%**.

Le graphe ci-dessous illustre son évolution entre 2002 et 2012 :



Source Algérie Poste

Ce segment de l'activité postale ne représente que 0,1% du trafic global d'Algérie Poste. Ce taux très faible n'a pas connu une évolution positive comme cela a été prévu. En effet, ce segment de l'activité postale devait connaître une évolution plus importante en raison, notamment, des opportunités relatives à la livraison des colis à domicile qui se présentent.

5.6. Indicateurs de la qualité de service

5.6.1. Délais d'acheminement (courrier)

Les délais d'acheminement pratiqués par l'opérateur historique, tant pour le courrier que pour les colis, sont comme suit :

Dans une même wilaya (intra wilaya), 75% du courrier est distribué à J+1 en augmentation de deux points par rapport à 2011 (73%). De plus, 100% du courrier est distribué à J+4 sur tout le territoire national.

Pour l'inter wilaya, on constate que plus de **90%** du courrier est distribué à J+3, gagnant 12 point en comparaison avec les délais de 2011. 100% du courrier est distribué à J + 5 sur tout le territoire national, ce qui est une première depuis la création d'Algérie Poste.

5.6.2. Délais d'acheminement (colis)

Le même constat est fait pour la distribution des colis postaux. Tous les Colis sont, en effet, distribués à J+5 et, ce, quelque soit leur destination.

5.6.3. Réclamations

Le nombre de réclamations déposées est insignifiant en comparaison avec le volume global traité par Algérie Poste. En effet, presque 7500 réclamations ont été traitées en 2012 (intérieur et international), ce qui représente **0,03%** du trafic de la Poste. En 2011, le nombre était de 8.900 réclamations, soit une diminution de **15,7%**.

5.7. L'activité financière postale

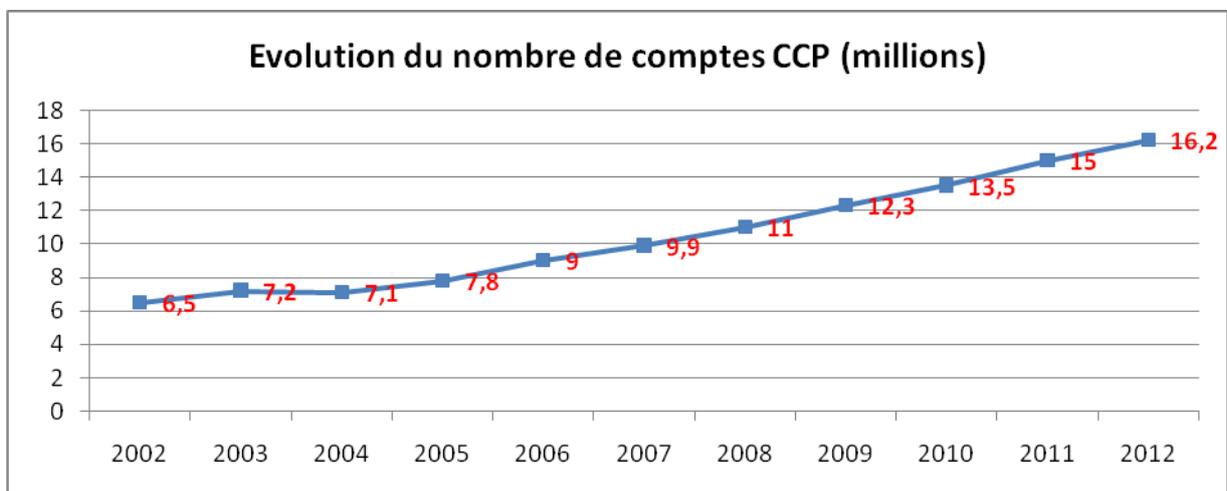
Bien que considérés comme une activité extra postale, les services financiers postaux sont à l'origine de plus de la moitié de la croissance de la Poste. Ils en représentent, en effet, près de 59% du chiffre d'affaires global. Ils offrent, en outre, des modes de paiements efficaces à travers les services suivants :

5.7.1. Le service des chèques postaux

L'opérateur historique Algérie Poste dispose de 8 centres CCP répartis à travers le territoire national. En 2012, l'opérateur gérait environ **16,3 millions de comptes CCP** contre **15 millions** en 2011, soit une progression de plus de **8%**.

Le montant total des avoirs CCP est de 561,7 milliards DA.

Graphe de l'évolution des comptes CCP :



Graphe illustrant l'évolution des comptes CCP (source Algérie Poste)

5.7.2. L'activité des mandats

Algérie Poste, disposant de 8 centres de contrôle des mandats à travers le territoire national, assure un contrôle efficace de cette prestation.

Au cours de l'année 2012, le volume des mandats émis (régime intérieur et international ainsi que les pensions) avoisine les **17 millions**, contre **27 millions** en 2011, soit une diminution de **37%**. Le montant des transferts s'élève à **67 millions DA** contre **63 Milliards DA** (émission) en 2011, soit une augmentation de **6,3%**.

On constate une diminution du trafic des mandats tandis que le montant des transferts est en croissance. Cela s'explique essentiellement par l'importance des sommes échangées, c'est-à-dire que pour les transferts, les sommes en circulation sont plus importantes.

Chapitre 6 : Analyse du segment d'activité postale relevant du régime de l'autorisation

L'analyse a pour objet de tracer l'activité postale relative au courrier accéléré international durant l'année 2012 en tenant compte des différents indicateurs permettant de renseigner sur l'évolution de ce segment de marché, qui est soumis au régime de l'autorisation, à travers l'analyse du volume de trafic échangé, le chiffre d'affaires réalisé ainsi que la qualité de service.

6.1. Situation des opérateurs

Le nombre d'opérateurs autorisés par l'Autorité de Régulation, en 2011, était de sept (07) opérateurs et a été revu à la baisse en 2012 après le retrait de la société Chronopost International Algérie en décembre 2011. Ainsi, on pouvait compter six (06) opérateurs actifs en 2012.

Le tableau ci-dessous résume la situation actuelle des opérateurs soumis au régime de l'autorisation au 31/12/2012.

OPERATEURS	Date D'octroi de l'autorisation	Statut
DHL	17/03/2002	Actif
UPS	18/03/2002	Actif
FALCON	27/04/2005	Actif
AGEM	21/10/2010	Actif
ARAMEX	20/03/2011	Cessation d'activité depuis le 1 ^{er} décembre 2012
EMS	08/03/2006	Actif

Il convient de signaler la demande formulée par l'opérateur ARAMEX (autorisé en 2011), de se retirer provisoirement du marché du courrier express international pour se consacrer uniquement au courrier postal domestique et, ce, suite aux difficultés rencontrées ayant empêché le lancement et le développement de ses activités postales à l'international. En effet, l'opérateur ARAMEX a cessé toute activité dans le régime de l'autorisation à partir du 1^{er} décembre 2012.

6.2. Trafic en nombre

Au terme de l'année 2012, le volume du trafic traité, par l'ensemble des opérateurs, est estimé à 684 454 objets, enregistrant ainsi un taux de croissance de 0.86 % en comparaison avec celui de 2011.

6.3. Evolution du trafic global

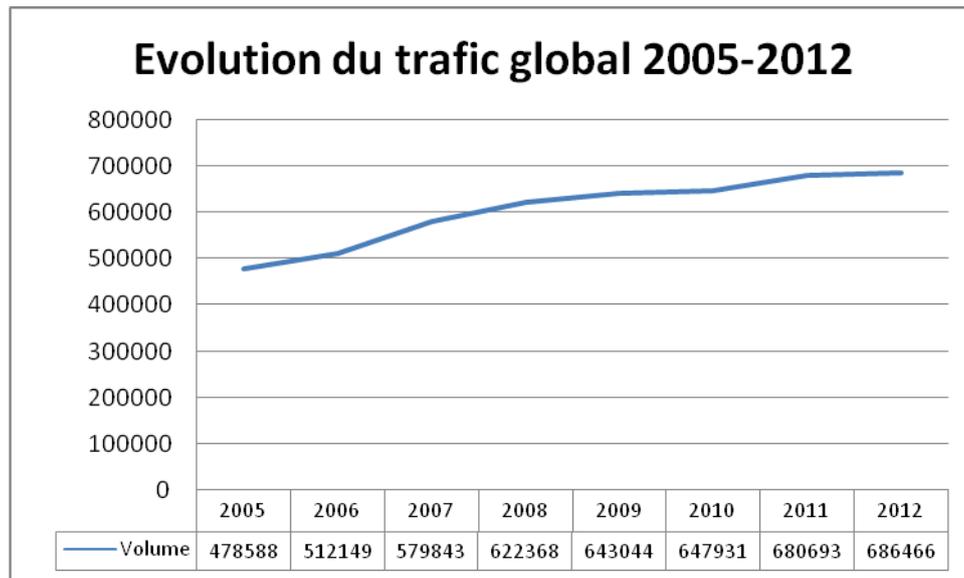
Les variations constatées sur le volume global (par opérateur) des échanges de l’année 2012 par rapport à l’année 2011 sont comme suit :

Rubrique	Trafic global		Evolution	
	2011	2012	Ecart	%
Trafic (nombre d’envois)	678 592	684 454	5 862	0.86

Une légère augmentation du trafic, estimée à 0,86%, a été enregistrée en 2012 en comparaison avec l’année 2011.

Cependant, le trafic global n’a pas cessé de croître depuis 2005 et a connu une augmentation sensible de 43.44 % en 2012 par rapport à 2005.

6.4. Historique de l’évolution du trafic global

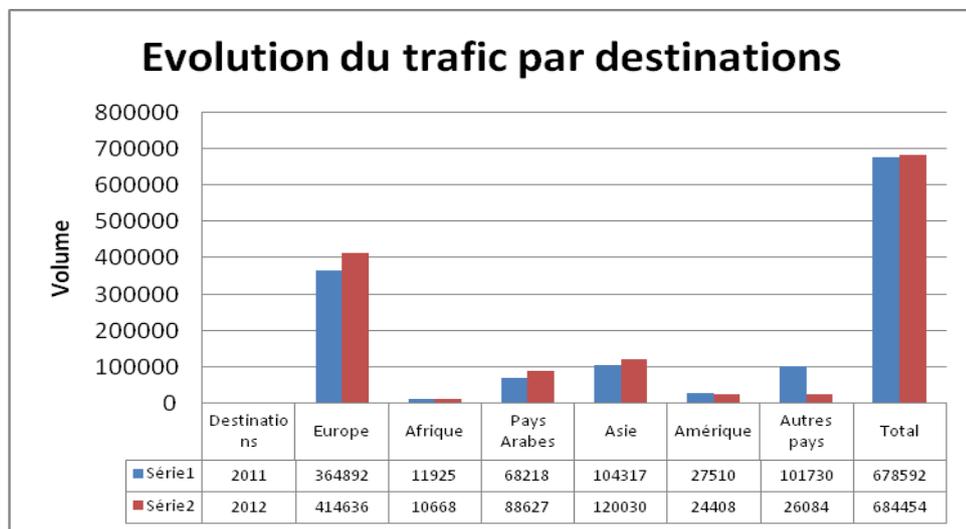


6.5. Evolution des flux par destinations

Le tableau ci-dessous illustre les variations constatées sur le volume global des échanges, selon les destinations, de l’année 2012 en comparaison avec l’année 2011.

Destinations	Volume		Evolution	
	2011	2012	Ecart	%
Europe	364 892	414 636	49 744	13,63
Afrique	11 925	10 668	- 1 257	- 10,54
Pays arabes	68 218	88 627	20 409	29,92
Asie	104 317	120 030	15 713	15,06
Amérique	27 510	24 408	- 3 102	- 11,28
Autres pays	101 730	26 084	- 75 646	- 74,36
Total	678 592	684 454	5 862	0.86

L'Europe est la destination la plus prisée avec 60,6 % du trafic global, destiné essentiellement vers les pays de la zone Euro, suivie de l'Asie (17,5%) et des pays Arabes avec 13% du courrier (import/export).



6.6. Evolution des flux à l'export

Rubrique	Export		Evolution	
	2011	2012	Ecart	%
Trafic à l'export	122 711	125 047	2 336	1.90

Le volume total du trafic à l'export réalisé par les opérateurs CAI durant l'année 2012 s'élève à 125 047 objets, contre 122 711 objets exportés en 2011, soit 2336 unités de plus, ce qui correspond à une progression de l'ordre de 1.90 %.

6.7. Evolution des flux à l'import

Rubrique	Import		Evolution	
	2011	2012	Ecart	%
<i>Trafic à l'import</i>	555 971	559 407	3 438	0.62

Le marché de l'import a enregistré une légère progression avec un volume de 559 407 objets en 2012, soit une évolution de 0.62 %.

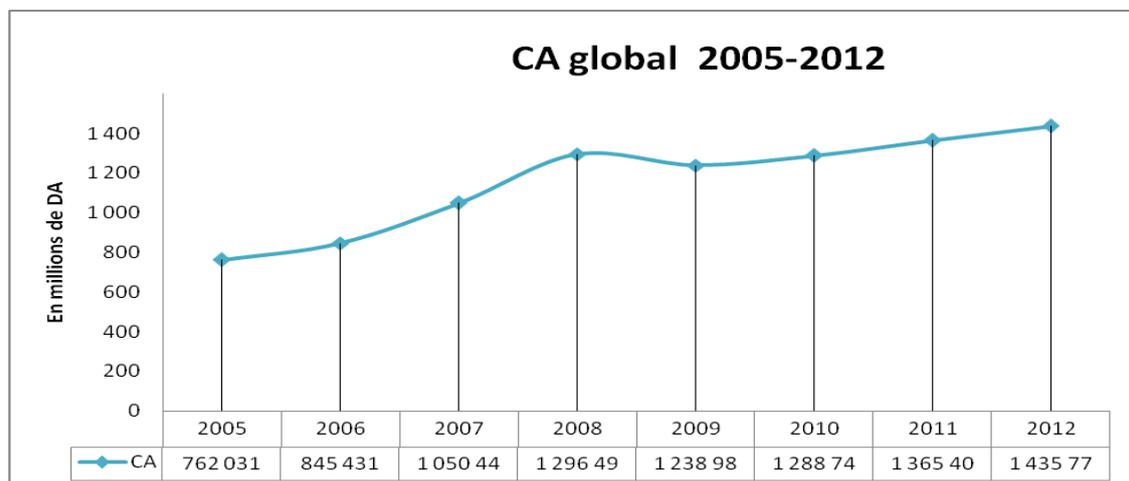
Il y a lieu de signaler que le trafic à l'import est plus important que le trafic à l'export. En effet, le trafic à l'export ne représente que 18,3%, tandis que celui à l'import représente 81,7%. Les opérateurs importent plus qu'ils n'exportent.

6.8. Chiffre d'affaires CAI

Rubrique	Chiffre d'affaires (DA)		Evolution	
	2011	2012	Ecart	%
<i>Chiffre d'affaires global</i>	1 365 407 042,02	1 435 771 989,03	40 290 351.85	5.15

Pour un volume de 684 454 objets en 2012, le marché du courrier accéléré international a dégagé un chiffre d'affaires de 1 435 771 989,03 DA, enregistrant une amélioration de 5.15 % par rapport à 2011. A signaler que ce résultat positif a été réalisé dans les conditions suivantes :

- Le retrait de l'opérateur CHRONOPOST du marché postal à partir de décembre 2011.
- Le retrait de l'opérateur ARAMEX à partir du 1^{er} décembre 2012.



6.9. Historique de l'évolution du chiffre d'affaires CAI

Le chiffre d'affaires global a connu, depuis 2005, deux fortes augmentations. La première étant survenue entre 2005 et 2008 avec une progression de 70.14% et la seconde entre 2008 et 2012 avec un taux de croissance de 10.74%.

DHL détient une part de 83,3% en termes de chiffre d'affaires, suivi de Falcon avec presque 9% de parts et, en troisième position, AGEM avec plus de 3% de parts.

Tarifs :

Après chaque fin d'exercice, l'opérateur DHL international Algérie procède à une révision tarifaire de ses services et produits destinés à l'international. Cependant, en 2012 on a assisté à deux augmentations touchant l'ensemble des formules offertes aux clients, qu'elles soient de nature standard ou spécifique, à l'exception du domestique. Cette double révision a rendu le coût d'un envoi encore plus cher qu'il ne l'était avant.

Cette hausse des tarifs n'a concerné qu'un seul opérateur, quant au reste, il n'y a eu aucun changement et les tarifs sont restés les mêmes pour l'ensemble des opérateurs autorisés.

6.10. Qualité de service

a) Délais d'acheminement :

Opérateurs	Délais d'acheminement				
	Europe	Asie	Afrique	Amérique	Autres pays
DHL	J+1	J+3	J+4	J+3	J+3
UPS	J+1	J+2	J+4	J+2	J+3
FALCON	J+1	J+2	J+3	J+1	J+3
AGEM	J+1	J+3	J+5	J+3	J+5
EMS	J+2	J+5	J+4	J+4	J+4

Le véritable indicateur de la qualité de service, à savoir les délais de livraison du courrier express vers l'étranger, connaissent une légère amélioration durant l'année 2012.

A ce titre, DHL a été performant avec un transit-time appréciable et des délais d'acheminement satisfaisants pour le courrier à destination de l'Europe, vers la France notamment. Celui-ci est livré en J+1 à hauteur de 91.5 % et à 99.5 % en J+2. Tandis que pour les pays arabes, le délai est de 93.5 % en J+2 et 99.8 % en J+4.

AGEM a affiché des taux différents. Ainsi, le taux de livraison de son courrier pour la France et le reste de l'Europe a été plafonné à 70 % en J+1, constituant sa meilleure performance. Le même taux a été enregistré pour les pays arabes en J+3.

Rubrique	Trafic global	Réclamations 2012		
		Reçues	Traitées	Taux (%)
Nombre de réclamations	684 454	825	825	0,12

Au cours de l'année 2012, le ratio du traitement des réclamations par rapport au volume des échanges, qui représente le deuxième indicateur du niveau de la qualité de service après celui du délai de livraison, a affiché un taux de l'ordre de 0.12 %, ce qui renseigne sur l'excellente qualité de service des prestations offertes aux clients. De plus, l'ensemble des réclamations ont été traitées dans des délais ne dépassant pas 15 jours.

Rubrique	Effectif		
	2011	2012	Variation %
Total des effectifs	578	588	7.64

b) Effectif et niveau de déploiement :

L'effectif global des opérateurs du courrier accéléré international a connu une amélioration durant l'année 2012 et est passé à 578 en 2012 contre 588 en 2011, soit une augmentation de 7.64 %.

Le nombre d'agences réparties sur tout le territoire national est de 145. Le détail est donné dans le tableau ci-dessous.

Opérateurs	DHL	UPS	FALCON	EMS	AGEM	ARAMEX	Total
Nombre d'agences	12	11	3	112	6	1	145

Chapitre 7 : Marché postal soumis au régime de la simple déclaration

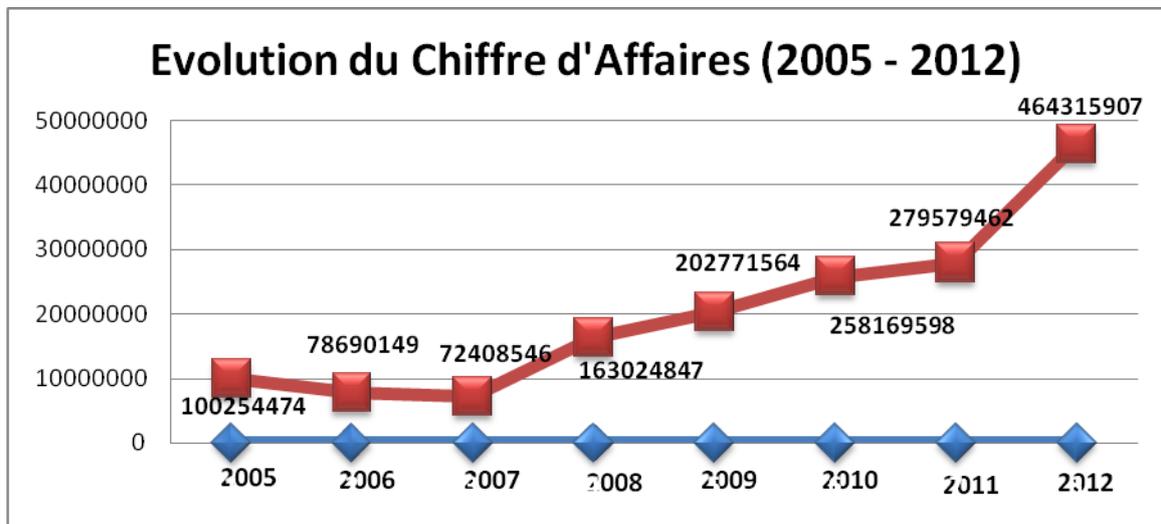
La présente analyse a pour objet d'étudier l'évolution du marché de l'accélérateur domestique de plus de 50 grammes pour l'année 2012, en termes de chiffres d'affaires, de volume de trafic et de qualité de service.

7.1. Chiffre d'affaires global (Courrier et Colis) domestique

En 2012, les opérateurs relevant du régime de la simple déclaration ont réalisé un chiffre d'affaires global estimé à 464 315 907 DA, soit une augmentation remarquable de 66,07 % par rapport à celui de l'année 2011 qui était de 279.6 millions DA. Cependant, le chiffre d'affaires global de l'année 2012 concerne seulement 22 opérateurs sur les 43 enregistrés en 2012.

S'agissant des autres opérateurs, non actifs, il leur a été précisé qu'un délai d'un an leur était accordé pour commencer l'activité postale, faute de quoi le certificat d'enregistrement leur serait retiré par l'ARPT.

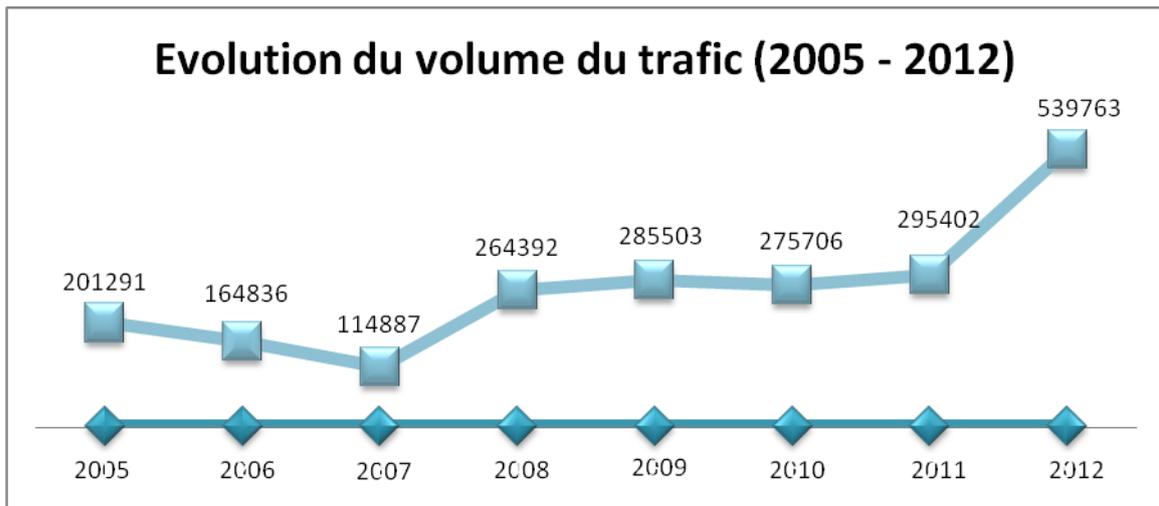
Le graphe ci-dessous illustre l'évolution du chiffre d'affaires du marché postal relevant du régime de la simple déclaration de 2005 à 2012.



7.2. Volume du trafic global

Durant l'année 2012, le volume du trafic global du marché de la simple déclaration est évalué à 539 763 objets, soit une progression remarquable de l'ordre de 82,72 % par rapport à l'année 2011 qui enregistrait 295 402 objets.

Le graphe ci-dessous illustre l'évolution du volume de trafic global du marché postal relevant du régime de la simple déclaration entre 2005 et 2012. En effet, le volume de trafic global a connu une augmentation de 168,15 % durant cette période. La hausse la plus importante du volume a été enregistrée entre 2011 et 2012, soit 82,72 % d'augmentation.



Chapitre 8 : Autres activités

8.1. Stratégie de lutte contre le marché informel

Une stratégie de lutte contre le marché postal informel a été élaborée par l'ARPT en 2012 et, ce, afin d'endiguer le phénomène de la distribution du courrier/colis par voie de taxis. Cette stratégie repose sur les points suivants :

- ▶ Sensibilisation des institutions étatiques concernées,
- ▶ Réunions avec les opérateurs postaux afin d'assister l'ARPT pour mieux lutter contre ce marché illégal,
- ▶ Elaborer une campagne de presse pour informer le public du caractère illégal de la prestation offerte par les taxis.

8.1.1. Agrément des équipements postaux

L'opération agrément des équipements postaux a démarré officiellement en 2012 par l'élaboration de deux décisions relatives aux modalités de traitement des dossiers d'agrément des équipements postaux ainsi que les tarifs applicables.

Trois agréments ont été délivrés à l'entreprise NORAFRIC pour des machines à affranchir.

8.1.2. Cas de la sous-traitance

Une note sur la sous-traitance a été présentée au Conseil de l'ARPT. Dans cette note, il a été mis l'accent sur la différence qui peut être faite entre la sous-traitance telle qu'exercée actuellement et l'acheminement du courrier qui est effectué par des transporteurs privés ou publics (SNTV, ...) qui ne sont pas, obligatoirement, enregistrés auprès de l'ARPT et qui ne font qu'acheminer le courrier d'un point à un autre sans le distribuer aux destinataires. Pourtant, il est fait obligation à ces transporteurs, compte tenu du travail qu'ils font, d'effectuer ce genre de service (article 102 de la loi 2000-03).

En effet, la sous-traitance, telle que définie par la loi, consiste à faire l'ensemble de la chaîne de l'activité postale, c'est-à-dire, collecte, acheminement et distribution au profit d'un opérateur postal contre rémunération. De plus, il faut savoir que le sous-traité ne peut être qu'un opérateur dûment enregistré auprès de l'ARPT, le cas échéant cette activité lui est interdite car elles constituent un service postal et entre, par conséquent, dans le cadre de la régulation postale.

9. Distribution de la presse écrite aux abonnés

La problématique de la distribution de la presse nationale et internationale, revues, magazines et périodiques, qu'on désigne par l'expression « Messagerie de presse », a été traitée par l'ARPT afin de statuer sur sa conformité avec la législation en vigueur, notamment en matière régulation postale.

Autrement dit, décider si les distributeurs de journaux et périodiques, aux abonnés (les vendeurs ne sont pas concernés), sont soumis aux dispositions de la loi 2000-03 et doivent donc déclarer leur activité auprès de l'ARPT.

N'ayant pas abouti à des résultats concluants, il a été décidé de demander des clarifications au Ministère de la Communication sur le sujet.

Glossaire

Adresse IP : adresse identifiant un équipement raccordé au réseau Internet.

ADSL (Asymmetrical digital subscriber line) : grâce à l'utilisation de deux modems, l'un place chez l'abonné, l'autre sur la ligne d'abonné, devant le répartiteur principal, il permet d'améliorer considérablement le débit du réseau et d'obtenir des transmissions 70 fois plus rapides qu'avec un modem analogique classique.

Algérie Poste : Opérateur historique de la poste.

ANF : agence national des fréquences.

Appel on-net ou off-net : appel respectivement entre deux clients d'un même réseau mobile ou entre deux clients de réseau mobiles distincts.

Arab Regulators Network (AREGNET) : réseau des régulateurs arabes.

ARPT : Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications.

ARPU : average revenu per user.

AT : Algérie Télécom, opérateur historique de téléphonie mobile.

ATM : Algérie Télécom Mobile, réseau mobile d'AT.

Audiotex : Service de communication unidirectionnelle ou interactive entre un abonné du réseau téléphonique et un automate de reconnaissance de la parole et de restitution de messages vocaux.

Bande passante : capacité de transmission d'une liaison de transmission. Elle détermine la quantité d'informations (en bits/s) qui peut être transmise simultanément. En informatique, elle est souvent confondue avec la capacité de transport d'une ligne de communication, capacité ou débit, exprimé en bits par seconde.

Benchmarking : action de procéder à des comparaisons de coûts et de services entre plusieurs entité utilisatrice afin d'établir des comparaisons par analogies et ratios. Le benchmarking nécessite la mise au point d'un référentiel précis et d'une base d'entités comparables.

Boucle Locale radio (BLR) : Boucle locale qui substitue aux fils de cuivre qui équipent aujourd'hui les réseaux, une technologie radio offrant l'avantage d'une plus grande souplesse pour le déploiement des infrastructures.

BSC (Base Station controller) : contrôleur GSM de station de base. Cet équipement commande une ou plusieurs BTS et gère la ressource radio.

BTS (Base Transceiver Station équipement) : équipement GSM composé des émetteurs /récepteurs radios et constituant l'interface entre le BSC et les terminaux mobiles.

CAT : Consortium Algérien des Télécommunications, opérateur de téléphonie fixe.

Catalogue d'interconnexion : offre technique et tarifaire d'interconnexion que les opérateurs sont tenus de publier annuellement afin que les autres opérateurs puissent établir leurs propres offres commerciales et tarifaires.

Call Center (Centres d'appels) : l'ensemble des moyens techniques et humains réunis en un même lieu pour traiter en nombre les appels téléphoniques, forme ce que l'on appelle un centre d'appels. Interne à l'entreprise ou externe, le centre d'appels traite les appels entrant de clients ou de « prospects » et des appels sortants : vente et sondage par téléphone, prise de rendez-vous, relance d'impayés, etc.

CMILT : Coût Moyen Incrémental à Long Terme.

Cœur de réseau (backbone) : le cœur de réseau, également appelé réseau général, correspond à l'ensemble des supports de transmission et de commutation à partir du commutateur d'abonné.

Convention d'interconnexion : contrat de droit privé négocié entre deux opérateurs pour déterminer au cas par cas les conditions de l'interconnexion entre eux.

Débit : quantité de données transitant sur un réseau pendant une durée déterminée.

Equipements terminaux : matériel qui permet à l'utilisateur de transmettre, de traiter ou de recevoir des informations (téléphone, fax, modem, etc.).

GMPCS (Global Mobile Personal Communication by satellite) : Systèmes de communication personnelle mobile par satellite.

GSM (Global System FOR Mobile communications – Groupe spécial mobiles) : norme élaborée par ETSI pour un système paneuropéen de radiophone mobile cellulaire numérique, dans la bande des 900 MHz.

IP (Internet Protocol) : protocole de télécommunications utilisé sur les réseaux qui servent de support à Internet et permette de découper l'information à transmettre en paquets, d'adresser les différents paquets, de les transporter indépendamment les uns des autres et de recomposer le message initial à l'arrivée.

Interconnexion : mécanisme de connexion entre les différents réseaux de télécommunications qui doit permettre à chaque abonné d'un opérateur de joindre tous les abonnés des autres opérateurs.

Interopérabilité : possibilité des différents services de fonctionner indifféremment sur des réseaux différents.

ISP : Internet Service Provider, fournisseur d'accès à Internet.

KMS : kiosques multiservices offrant principalement des services téléphoniques et accessoirement d'autres services tels que la télécopie et l'affranchissement.

LAN : Local Area Network (réseau local) : ensemble d'ordinateurs d'une même organisation relié par un réseau.

MPTIC : Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication.

Opérateur puissant : tout opérateur disposant d'une puissance significative sur le marché et en mesure d'agir et d'opérer de façon indépendante de ses concurrents, seul ou en association avec d'autres opérateurs.

OTA : Orascom Télécom Algérie, opérateur de téléphonie mobile.

Réseau filaire : réseau utilisant comme supports des câbles métalliques ou des fibres optiques.

Roaming : itinérance. Possibilité, grâce à des arrangements commerciaux entre exploitants et fournisseurs de services, pour un abonné d'utiliser son téléphone mobile dans n'importe quel autre

réseau membre d'un accord d'itinérance, que ce soit dans le même pays ou dans un autre pays, aussi bien pour les appels émis que pour les appels reçus.

SIM (Subscriber identify module) : carte à puce insérée dans le terminal mobile contenant les données de l'abonné et permettant son authentification sur le réseau.

SMS (Short Message Service) : messages courts qui sont transmis via les canaux de signalisation du réseau mobile GSM et qui ont une longueur maximale de 160 caractères. Cette transmission est normalisée.

Télédensité : nombre de lignes téléphoniques pour 100 habitants.

Triple Play : offre commerciale dans laquelle un opérateur propose à ses abonnés (à l'ADSL, au câble, ou à la fibre optique) un ensemble de trois services dans le cadre d'un contrat unique (accès à Internet –haut, voire très haut débit-, la télévision fixe –de nos jours le plus souvent sous forme de VoIP-, la télévision par ADSL ou par câble, avec parfois des services de vidéo à la demande.

UMTS (Universal Mobile Telecommunication System) : système de télécommunications mobiles universelles ; système de radiocommunications de 3^{ème} génération qui permettront d'offrir une large gamme de services intégrant la voix, les données et les images.

UIT (Union Internationale des Télécommunications) : organisme international placé sous l'égide de l'ONU et siégeant à Genève, chargé de l'élaboration des normes dans le secteur des télécommunications.

UPU : Union Postale Universelle.

VoIP (Voice over Internet Protocol) : voix sur IP (Internet).

VSAT (Very small aperture terminal) : services de télécommunications par satellite utilisant une partie étroite de la capacité totale du satellite grâce à un terminal d'émission-réception de petite dimension permettant l'échange d'informations à bas ou moyen débit).

WAP (Wireless Application Protocol) : standard adaptant l'Internet aux contraintes des téléphonies mobiles, notamment par l'utilisation d'un format de contenu approprié. Ce protocole de communication s'inscrit dans le cadre d'un processus de migration progressive des réseaux mobiles GSM vers l'Internet.

WTA : Wataniya Télécom Algérie, opérateur de téléphonie mobile.

WIFI : contraction de deux mots anglais, Wireless (sans fil) et fidelity (fidélité). Technologie d'accès sans fil.

WIMAX (Worldwide Interoperability for Microwave Access) : norme technique basée sur le standard de transmission radio 802.16, validé en 2001 par l'organisme international de normalisation IEEE. Technologie sans fil à large bande.

WLAN (Wireless local area network) : réseau sans fil situé dans une zone réduite.

WLL (Wireless Local Loop) : boucle locale radio (BLR) : circuit numérique à haut débit raccordant l'abonné aux réseaux centraux de l'opérateur et utilisant les ondes hertziennes selon un mode de communication point à multipoints. La technologie la plus utilisée porte le nom de LMDS.